



Second Session
Thirty-ninth Parliament, 2007-08

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Legal and Constitutional Affairs

Chair:

The Honourable JOAN FRASER

Wednesday, May 7, 2008
Thursday, May 8, 2008

Issue No. 17

Sixth (final) meeting on:

A comprehensive review of the amendments made
by An Act to amend the Canada Elections Act and the
Income Tax Act (S.C. 2004, c. 24)

and

Third and Fourth (final) meetings on:

Bill S-224, An Act to amend
the Parliament of Canada Act (vacancies)

INCLUDING:

THE ELEVENTH REPORT OF THE COMMITTEE

(Amendments made by An Act to amend the
Canada Elections Act and the Income Tax Act
(S.C. 2004, c. 24))

THE TWELFTH REPORT OF THE COMMITTEE

(Bill S-224)

APPEARING:

The Honourable Peter Van Loan, P.C., M.P.,
Leader of the Government in the House of Commons and
Minister for Democratic Reform

WITNESSES:

(See back cover)

Deuxième session de la
trente-neuvième législature, 2007-2008

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Affaires juridiques et constitutionnelles

Présidente :

L'honorable JOAN FRASER

Le mercredi 7 mai 2008
Le jeudi 8 mai 2008

Fascicule n° 17

Sixième (dernière) réunion concernant :

L'examen complet des modifications apportées par
la Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi
de l'impôt sur le revenu (L.C. 2004, ch. 24)

et

Troisième et quatrième (dernière) réunions concernant :

Le projet de loi S-224, Loi modifiant
la Loi sur le Parlement du Canada (sièges vacants)

Y COMPRIS :

LE ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

(Modifications apportées par la Loi modifiant la Loi
électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu
(L.C. 2004, ch. 24))

LE DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

(Le projet de loi S-224)

COMPARAÎT :

L'honorable Peter Van Loan, C.P., député,
leader du gouvernement à la Chambre des communes et
ministre de la réforme démocratique

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Joan Fraser, *Chair*

The Honourable A. Raynell Andreychuk, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Baker, P.C.	* LeBreton, P.C.
Campbell	(or Comeau)
Cowan	Merchant
Di Nino	Milne
* Hervieux-Payette, P.C.	Oliver
(or Tardif)	Stratton
Joyal, P.C.	Watt

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Cowan is added (*May 7, 2008*).

The name of the Honourable Senator Moore is substituted for that of the Honourable Senator Campbell (*May 7, 2008*).

The name of the Honourable Senator Campbell is substituted for that of the Honourable Senator Moore (*May 8, 2008*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Présidente : L'honorable Joan Fraser

Vice-présidente : L'honorable A. Raynell Andreychuk

et

Les honorables sénateurs :

Baker, C.P.	* LeBreton, C.P.
Campbell	(ou Comeau)
Cowan	Merchant
Di Nino	Milne
* Hervieux-Payette, C.P.	Oliver
(ou Tardif)	Stratton
Joyal, C.P.	Watt

*Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

Le nom de l'honorable sénateur Cowan est ajouté (*le 7 mai 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Moore est substitué à celui de l'honorable sénateur Campbell (*le 7 mai 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Campbell est substitué à celui de l'honorable sénateur Moore (*le 8 mai 2008*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, May 7, 2008
(36)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Baker, P.C., Cowan, Fraser, Joyal, P.C., Merchant, Milne, Moore, Oliver, Stratton, Tardif and Watt (12).

Other senators present: The Honourable Senators Banks, Murray, P.C. and Phalen (3).

In attendance: Michel Bédard, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 4, 2008, the committee continued its consideration of Bill S-224, An Act to amend the Parliament of Canada Act (vacancies). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 15.*)

APPEARING:

The Honourable Peter Van Loan, P.C., M.P., Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform.

WITNESSES:*Privy Council Office:*

Dan McDougall, Director, Strategic Analysis and Planning, Democratic Reform;

David Anderson, Senior Policy Advisor, Democratic Reform.

Mr. Van Loan made an opening statement and, together with Mr. McDougall and Mr. Anderson, answered questions.

At 5:05 p.m., the committee suspended.

At 5:06 p.m., pursuant to rule 92(2)(f), the committee resumed in camera to consider a draft report.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, December 6, 2007, the committee continued its consideration of a comprehensive review of the amendments made by An Act to amend the Canada Elections Act and the Income Tax Act (S.C. 2004, c. 24) (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 12.*)

It was moved that the draft report, as amended, be adopted and that the chair table the report at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 7 mai 2008
(36)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 heures, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Baker, C.P., Cowan, Fraser, Joyal, C.P., Merchant, Milne, Moore, Oliver, Stratton, Tardif et Watt (12).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Banks, Murray, C.P. et Phalen (3).

Également présent : Michel Bédard, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 4 mars 2008, le comité poursuit son examen du projet de loi S-224, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (sièges vacants). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 15 des délibérations du comité.*)

COMPARAÎT :

L'honorable Peter Van Loan, C.P., député, leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique.

TÉMOINS :*Bureau du Conseil privé :*

Dan McDougall, directeur, Analyse et planification stratégique, Réforme démocratique;

David Anderson, conseiller principal en politiques, Réforme démocratique.

M. Van Loan fait une déclaration liminaire puis, aidé de MM. McDougall et Anderson, répond aux questions.

À 17 h 5, la séance est interrompue.

À 17 h 6, conformément à l'alinéa 92(2)f) du Règlement, le comité reprend la séance à huis clos pour examiner une ébauche de rapport.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 6 décembre 2007, le comité poursuit son examen complet des modifications apportées par la Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu (L.C. 2004, ch. 24). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 12 des délibérations du comité.*)

Il est proposé que l'ébauche de rapport modifiée soit adoptée et que la présidente la dépose à la prochaine séance du Sénat.

La question, mise aux voix, est adoptée.

At 5:30 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, May 8, 2008
(37)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:50 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Campbell, Di Nino, Fraser, Joyal, P.C., Merchant, Milne and Watt (8).

Other senators present: The Honourable Senators Banks and Moore (2).

In attendance: Michel Bédard, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 4, 2008, the committee continued its consideration of Bill S-224, An Act to amend the Parliament of Canada Act (vacancies). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 15.*)

It was agreed, on division, that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-224.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed, on division, that clause 1 carry.

It was agreed, on division, that clause 2 carry.

It was agreed, on division, that the title carry.

It was agreed, on division, that the bill carry.

It was agreed, on division, that the chair report the bill without amendment to the Senate.

At 10:52 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

À 17 h 30, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 8 mai 2008
(37)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 50, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Campbell, Di Nino, Fraser, Joyal, C.P., Merchant, Milne et Watt (8).

Autre sénateurs présents : Les honorables sénateurs Banks et Moore (2).

Aussi présent : Michel Bédard, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Également présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 4 mars 2008, le comité poursuit son examen du projet de loi S-224, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (sièges vacants). (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 15 des délibérations du comité.*)

Il est convenu, avec dissidence, que le comité procède à l'examen article par article du projet de loi S-224.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter l'article 1.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter l'article 2.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter le titre.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter le projet de loi.

Il est convenu, avec dissidence, que la présidence fasse rapport du projet de loi non modifié au Sénat.

À 10 h 52, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

REPORTS OF THE COMMITTEE

Thursday, May 8, 2008

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to table its

ELEVENTH REPORT

Your Committee, which was authorized by the Senate on Thursday, February 28, 2008, to undertake a comprehensive review of the amendments made by *An Act to amend the Canada Elections Act and the Income Tax Act* (S.C. 2004, c. 24), now tables its final report.

On June 27, 2003, the Supreme Court of Canada delivered its judgment in *Figueroa v. Canada (Attorney General)*, [2003] 1 S.C.R. 912, where it held unconstitutional the provisions of the *Canada Elections Act* restricting access to certain benefits to political parties that have nominated candidates in less than 50 electoral districts. The Court stated that the 50-candidate threshold to obtain, and then retain, registered political party status and thus benefit from the right to issue tax receipts for donations received outside elections period, the right of candidates to transfer unspent election funds to their party, and the right of a party's candidates to list their party affiliation on the ballot papers, was contrary to section 3 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. Section 3 provides that: "Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein." The Court stated that this provision, in addition to protecting the right to vote or run for an elected office in Parliament or a legislative assembly, also encompasses the right for each citizen to meaningful participation in the electoral process. Withholding the benefits referred to above from parties that have not satisfied the 50-candidate threshold infringes upon this right. Other benefits that are conferred to registered political parties such as access to free broadcast time, the right to purchase reserved broadcast time and the right to receive partial reimbursement of election expenses upon receiving a certain percentage of the vote were not at issue in the *Figueroa* case. The Court suspended its declaration of unconstitutionality for 12 months to enable the government to comply with its reasons.

On October 2, 2003, Bill C-51, *An Act to amend the Canada Elections Act and the Income Tax Act*, was introduced in the House of Commons in response to the *Figueroa* decision. Bill C-51 died on the Order Paper when the Second Session of the Thirty-Seventh Parliament was prorogued, and was reintroduced as Bill C-3 in the Third Session of the Thirty-Seventh Parliament.

Bill C-3, which received Royal Assent as *An Act to amend the Canada Elections Act and the Income Tax Act* (S.C. 2004, c. 24) ("the Act"), made numerous amendments to the *Canada Elections Act* and the *Income Tax Act* to adjust the requirements for political party registration. It replaced the 50-candidate threshold by a series of new registration requirements providing, *inter alia*:

RAPPORTS DU COMITÉ

Le jeudi 8 mai 2008

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de déposer son

ONZIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat, le jeudi 28 février 2008, à réaliser un examen complet des modifications apportées par la *Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu* (L.C. 2004, ch. 24), dépose maintenant son rapport final.

Le 27 juin 2003, la Cour suprême du Canada a rendu son jugement dans l'affaire *Figueroa c. Canada (Procureur général)*, [2003] 1 R.C.S. 912, dans lequel elle a déclaré inconstitutionnelles les dispositions de la *Loi électorale du Canada* obligeant les partis politiques à présenter des candidats dans au moins 50 circonscriptions électorales pour avoir droit à certains avantages. La Cour a établi que l'obligation de présenter des candidats dans au moins 50 circonscriptions afin d'obtenir et conserver le statut de parti politique enregistré et de pouvoir ainsi profiter du droit de délivrer des reçus fiscaux pour les dons recueillis en dehors des périodes électorales, le droit de remettre à leur parti les fonds non dépensés pendant la campagne électorale et celui d'inscrire leur appartenance politique sur les bulletins de vote était contraire à l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, lequel stipule que « Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales ». La Cour a établi que cette disposition, en plus de protéger le droit de voter et d'être éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales, englobe également le droit de tout citoyen de jouer un rôle important dans le processus électoral. C'est violer ce droit que d'empêcher les partis qui ne satisfont pas à la condition des 50 candidats de profiter des avantages susmentionnés. D'autres avantages conférés aux partis politiques enregistrés comme le droit à du temps d'antenne gratuit, le droit d'acheter du temps d'antenne réservé et le droit au remboursement partiel des dépenses électorales lorsqu'il recueille un pourcentage donné des suffrages n'ont pas été visés par l'affaire *Figueroa*. La Cour a suspendu l'effet de la déclaration d'inconstitutionnalité pendant 12 mois afin de permettre au gouvernement de se conformer à ses motifs.

Le 2 octobre 2003, le projet de loi C-51, *Loi modifiant la Loi électorale et la Loi de l'impôt sur le revenu*, a été déposé à la Chambre des communes en réponse au jugement *Figueroa*. Le projet de loi C-51 est mort au *Feuilleton* lorsque la deuxième session de la trente-septième législature a été prorogée, mais il a été réintroduit sous la forme du projet de loi C-3 à la troisième session de la trente-septième législature.

Le projet de loi C-3, qui a reçu la sanction royale sous l'appellation de *Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu* (L.C. 2004, ch. 24) (la Loi), apporta de nombreuses modifications à la *Loi électorale du Canada* et à la *Loi de l'impôt sur le revenu* de manière à corriger les exigences relatives à l'enregistrement des partis politiques. Cette loi a remplacé l'obligation d'avoir 50 candidats inscrits par une série de nouvelles exigences relatives à l'enregistrement, dont les suivantes :

- That a party endorse and support at least one candidate;
- That it provide a signed declaration of support from at least 250 members; and
- That it have no fewer than three officers in addition to the leader of the party.

In addition, the Act added to the *Canada Elections Act* a purpose-based definition of “political party” and required that the leader make a declaration that one of the party’s fundamental purposes is to participate in public affairs by endorsing one or more of its members as candidates and supporting their election. These new requirements have to be complied with at registration and on an on-going basis after that. In this regard, every three years, a registered political party must provide the Chief Electoral Officer with the names of 250 members; and every year, the party’s leader must confirm to the Chief Electoral Officer that one of the fundamental purposes of the party is to participate in public affairs by endorsing and supporting one or more of its members as candidates. The Act also enacted measures to prevent entities from registering simply for the purpose of obtaining financial and other benefits and from redirecting tax-receipted contributions to outside entities. It created new offences and added a mechanism for judicial deregistration of a political party.

Concerns were raised by parliamentarians, the Chief Electoral Officer and other witnesses during the study of the Act by the Senate and the House of Commons, especially at committee stage while the Act was before the House of Commons Standing Committee on Procedure and House Affairs and the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. Mr. Jean-Pierre Kingsley, then Chief Electoral Officer, expressed uneasiness about looking at the affairs of a political party to ensure that one of its fundamental purposes was to participate in public affairs.

Mr. Miguel Figueroa, leader of the Communist Party of Canada, and initiator of the litigation which led to the *Figueroa* decision, objected to the 250-member requirement and considered the previous 100-member requirement sufficient. He also expressed concerns with regard to penalty provisions that could lead to deregistration of a political party and liquidation of its assets. Finally, Mr. Figueroa expressed uneasiness about factors that could be taken into account in determining the fundamental purposes of a political party, which included documents such as the party’s political program. Parliamentarians and other witnesses also voiced concerns with respect to the new one-candidate threshold which, they feared, could lead to a proliferation of registered political parties and put into jeopardy benefits offered to registered political parties such as free broadcast time.

As a result of these concerns, and to reflect the fact that the Act was then seen as an interim solution given the limited time available to Parliament to respond to the *Figueroa* decision, a two-year sunset clause was inserted into the Act. This provision was replaced at the beginning of the First Session of the

- qu’un parti soutienne et appuie au moins un candidat;
- qu’il fournisse une déclaration signée d’appui d’au moins 250 membres et
- qu’un parti soutienne et appuie au moins qu’il compte au moins trois dirigeants, en plus de son chef.

De plus, la Loi ajoute à la *Loi électorale du Canada* une définition de « parti politique » et exige que le chef déclare que l’un des objectifs essentiels consiste à participer aux affaires publiques en soutenant la candidature et en appuyant l’élection d’un ou de plusieurs de ses membres. Il doit être satisfait à ces nouvelles exigences dès l’enregistrement et de manière continue par après. À ce propos, à tous les trois ans, un parti politique enregistré doit fournir au directeur général des élections les noms de 250 membres et chaque année le chef du parti doit confirmer au directeur général des élections que l’un des objectifs essentiels du parti consiste à participer aux affaires publiques en soutenant la candidature et en appuyant l’élection d’un ou de plusieurs de ses membres. La Loi prévoit également des mesures pour empêcher des entités de s’enregistrer dans le seul but d’obtenir des avantages financiers ou autres et de rediriger des contributions défiscalisées à des entités externes. Elle a créé de nouvelles infractions et ajouté un mécanisme de radiation judiciaire d’un parti politique.

Des préoccupations ont été soulevées par des parlementaires, le directeur général des élections et d’autres témoins au cours de l’étude de la Loi par le Sénat et la Chambre des communes, particulièrement à l’étape des comités, lorsque le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre de la Chambre des communes et le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles en étaient saisis. M. Jean-Pierre Kingsley, qui était alors directeur général des élections, s’est dit mal à l’aise de s’immiscer dans les affaires d’un parti politique pour établir que l’un de ses objectifs essentiels consistent bien à participer aux affaires publiques.

M. Miguel Figueroa, chef du Parti communiste du Canada et instigateur du litige qui a conduit à la décision dans l’affaire éponyme, s’est inscrit en faux contre l’obligation de fournir une liste de 250 membres et estimait que l’exigence antérieure de 100 membres était suffisante. Il a également exprimé des préoccupations au sujet des dispositions sur les sanctions qui pouvaient aller jusqu’à la radiation d’un parti politique et à la liquidation de ses actifs. Enfin, M. Figueroa a manifesté son inconfort face aux facteurs pouvant être pris en compte pour déterminer les objectifs essentiels d’un parti politique et notamment des documents comme le programme politique du parti. Des parlementaires et d’autres témoins ont également exprimé des préoccupations au sujet du nouveau seuil d’un candidat qui, craignaient-ils, risquait d’engendrer une prolifération de partis politiques enregistrés et de compromettre les avantages offerts aux partis politiques enregistrés, notamment le temps d’antenne gratuit.

En conséquence de ces préoccupations et afin de montrer que la Loi était alors considérée comme une solution temporaire, vu le délai court dont disposait le Parlement pour répondre à l’arrêt *Figueroa*, il a été ajouté à la Loi une disposition de temporarisation de deux ans. Cette disposition a été remplacée

Thirty-Ninth Parliament by a requirement for a mandatory review by both the Senate and House of Commons committees that normally consider electoral matters (See *An Act to amend An Act to amend the Canada Elections Act and the Income Tax Act*, S.C. 2006, c. 1). Based on this provision, your Committee was authorized on Thursday, February 28, 2008, to undertake a comprehensive review of the amendments made by *An Act to amend the Canada Elections Act and the Income Tax Act* (S.C. 2004, c. 24); and submit its final report no later than May 11, 2008.

The first witnesses to appear before the Committee were Mr. Marc Mayrand, Chief Electoral Officer, and representatives from Elections Canada. The Chief Electoral Officer stated that the administration of the amendments of the Act did not cause any particular problems to his Office. In brief, he indicated that it works well. The Chief Electoral Officer also noted that there has been no significant increase in the number of political parties since the enactment of the Act. Prior to the Act, there were nine registered political parties and three political parties eligible for registration. Now, there are 16 registered political parties and 3 political parties eligible for registration. Since the enactment of the act, 12 requests for registration have been denied by the Chief Electoral Officer, mostly because required basic information was not submitted or the requirements for registration were not met.

As for the 250-member requirement, the Chief Electoral Officer stated that it is a useful tool in ensuring the authenticity of political parties. In this regard, he stressed the importance of the triennial obligation to provide the list of 250 members which relieves his Office from determining when such a list shall be provided by political parties. This requirement and other registration requirements as well as the other obligations contained in the *Canada Elections Act*, such as filing returns, explaining expenditures and contributions collected, et cetera, require registered political parties to demonstrate an organizational structure.

As far as the definition of “political party” is concerned, the Chief Electoral Officer relies on the declaration of the party’s leader on the fundamental purposes of the organization and on the fact that the organization does indeed endorse and support one of its members as a candidate. The party leader’s statement to the effect that one of the fundamental purposes of the party is to participate in public affairs is accepted on its face unless there are reasons to doubt its truthfulness.

All political parties represented in the House of Commons were invited to present their views and comments on the act. The Conservative Party of Canada and the Bloc Québécois sent letters to your Committee while representatives of the Liberal Party of Canada and New Democratic Party appeared before the Committee.

au début de la première session de la trente-neuvième législature par l’exigence d’un examen obligatoire par les comités du Sénat et de la Chambre des communes qui sont normalement chargés d’examiner les questions électorales (voir *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l’impôt sur le revenu*, L.C. 2006, ch. 1). En vertu de cette disposition, votre comité a été autorisé le jeudi 28 février 2008 à entreprendre un examen complet des modifications apportées par *Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi de l’impôt sur le revenu* (L.C. 2004, ch. 24) et à présenter son rapport final au plus tard le 11 mai 2008.

Les premiers témoins qui se sont présentés devant le Comité ont été M. Marc Mayrand, directeur général des élections, et des représentants d’Élections Canada. Le directeur général des élections a déclaré que l’administration des modifications de la Loi n’avait pas causé à son bureau de difficultés particulières. En résumé, la Loi fonctionne bien. Le directeur général des élections a également dit qu’il n’avait pas été noté de hausse significative du nombre de partis politiques depuis l’adoption de la Loi. Avant la Loi, on comptait neuf partis politiques enregistrés et trois partis politiques admissibles. Actuellement, on compte 16 partis politiques enregistrés et trois partis politiques admissibles. Depuis l’adoption de la Loi, 12 demandes d’enregistrement ont été refusées par le directeur général des élections principalement pour défaut de présenter les renseignements essentiels ou pour non-respect des exigences d’enregistrement.

Selon M. Mayrand, l’obligation de fournir les noms de 250 membres s’est avérée une méthode qui semble efficace pour s’assurer de l’authenticité du parti. Il a insisté sur l’importance de l’obligation de fournir cette liste de 250 noms tous les trois ans, qui permet au directeur général des élections de ne pas porter seul le fardeau de déterminer quand on devrait demander à un parti de fournir de telles listes. Cette exigence et d’autres conditions relatives à l’enregistrement et des obligations contenues dans la *Loi électorale du Canada*, notamment au sujet de la présentation de rapports, de l’explication des dépenses et des contributions recueillies, obligent les partis politiques à montrer qu’ils disposent d’une structure organisationnelle.

Au sujet de la définition de « parti politique », le directeur général des élections s’appuie sur la déclaration du chef du parti au sujet des objectifs essentiels de l’organisation et sur le fait que l’organisation soutient et appuie effectivement au moins un candidat. La déclaration du chef du parti confirmant que l’un des objectifs essentiels du parti consiste à participer aux affaires publiques est acceptée telle quelle par le directeur général des élections, à moins qu’il ait des motifs de douter de sa véracité.

Tous les partis politiques représentés à la Chambre des communes ont été invités à présenter leurs opinions et leurs commentaires au sujet de la Loi. Le Parti conservateur du Canada et le Bloc québécois ont envoyé des lettres à votre comité et des représentants du Parti libéral du Canada et du Nouveau parti démocratique se sont présentés devant le Comité.

Mr. Greg Fergus, National Director of the Liberal Party of Canada, Mr. Jack Siegel, Co-Chair of the Standing Committee on the Constitution and Legal Affairs of the Liberal Party, and Mr. Éric Hébert-Daly, National Director of the New Democratic Party, appeared before your Committee.

Mr. Hébert-Daly stated that his concerns at the time the act was enacted in respect of the proliferation of registered political parties and the potential for financial abuses have not materialized. He, however, expressed some concerns about the threshold required in order to qualify for public funding: 2 per cent of the total of votes cast or 5 per cent of the votes cast in the electoral districts where the registered party endorsed candidates. He stated that a vote for a smaller party should not be worth less than a vote for one of the other parties. As for the one-candidate threshold, Mr. Hébert-Daly stated that one candidate is and should be sufficient.

Mr. Fergus expressed some concerns about the *Canada Elections Act* containing no provision regulating the source of assets and liabilities at the date of registration. As to the registration requirements, Mr. Fergus suggested that the triennial timeline for submission of the names of 250 members should be more flexible when the deadline occurs during a general election campaign. The representatives of the Liberal Party also argued that the one-candidate threshold completely eliminated the distinction between an independent candidate and a political party, and that in this respect a minimum of two candidates might be more rational. In other words, the rule should be: one is an independent; two is a political party. As to the definition of political party, Mr. Siegel suggested that it might be appropriate to replace the current requirement that one of the fundamental purposes of a political party is to participate in public affairs by the requirement that the dominant purpose of a political party is to participate in public affairs. Mr. Siegel also suggested that the Commissioner of Canada Elections rather than the Chief Electoral Officer should have the responsibility to examine the activities of political parties in order to determine their real nature and purpose.

In its letter to the Committee, the Conservative Party of Canada suggested that, for practical reasons, political parties that have enough Members in the House of Commons to have recognized status should be relieved of the obligation to submit a declaration from the party's leader every year and the names of 250 of its members every three years.

In its letter to the Committee, the Bloc Québécois stated that the provisions of the Act had not caused that party any particular problems. It also echoed the recommendation from the Conservative Party that political parties represented in Parliament should not have to submit the names of 250 of their members every three years.

Several representatives from other registered and eligible political parties not represented in Parliament also appeared before your Committee: Ms. Liz White, Leader of the Animal Alliance Environment Voters Party of Canada, the Hon. Sinclair M. Stevens, Leader of the Progressive Canadian Party, Ms. Laurel McCallum, representative of the Leader of the

M. Greg Fergus, directeur national du Parti libéral du Canada, M. Jack Siegel, coprésident de la Commission permanente de la Constitution et des questions juridiques du Parti libéral, et M. Éric Hébert-Daly, directeur national du Nouveau parti démocratique, ont témoigné devant le Comité.

M. Hébert-Daly a dit que les craintes qu'il avait lors de l'adoption de la Loi au sujet de la prolifération des partis politiques enregistrés et de la possibilité d'abus financiers ne se sont pas matérialisées. Il s'est toutefois dit préoccupé par le seuil requis pour avoir accès au financement public : 2 p. 100 des votes à l'échelle nationale ou 5 p. 100 dans les circonscriptions où un parti présente un candidat. Il a dit qu'un vote exprimé pour un petit parti ne doit pas valoir moins qu'un vote pour les autres partis. Au sujet de l'obligation d'avoir un candidat, M. Hébert-Daly estime qu'un candidat est et devrait être suffisant.

M. Fergus s'est dit préoccupé par le fait que la *Loi électorale du Canada* ne contient aucune disposition relative à la source des actifs et du passif à la date de l'enregistrement. Au sujet des exigences relatives à l'enregistrement, M. Fergus croit que la fréquence de trois ans pour présenter les noms de 250 membres devrait être assouplie surtout si l'échéance tombe pendant une campagne électorale générale. Les représentants du Parti libéral estiment aussi que le seuil minimal d'un candidat fait complètement disparaître la distinction entre un candidat indépendant et un parti et qu'un seuil de deux candidats serait donc peut-être plus raisonnable. Autrement dit, la règle devrait être qu'un candidat est un indépendant et que deux candidats forment un parti politique. Au sujet de la définition de parti politique, M. Siegel estime qu'il conviendrait peut-être de remplacer l'obligation que l'un des objectifs essentiels soit de participer aux affaires publiques par l'obligation d'avoir pour objectif dominant de participer aux affaires publiques. Il lui semble aussi que c'est au commissaire aux élections fédérales plutôt qu'au directeur général des élections qu'il devrait incomber d'examiner les activités des partis afin de déterminer leur nature et leur objectif réels.

Dans sa lettre au Comité, le Parti conservateur du Canada a proposé que, pour des raisons pratiques, les partis politiques comptant suffisamment de membres à la Chambre des communes pour avoir le statut de parti reconnu soient exemptés de l'obligation de présenter une déclaration du chef du parti chaque année et le nom de 250 de ses membres tous les trois ans.

Dans sa lettre au Comité, le Bloc québécois a indiqué que les dispositions de la Loi ne lui avaient pas causé de problèmes particuliers. Il a également réitéré la recommandation du Parti conservateur, à savoir que les partis politiques représentés au Parlement ne devraient pas être tenus de fournir le nom de 250 de leurs membres aux trois ans.

Plusieurs représentants d'autres partis politiques enregistrés et admissibles qui ne sont pas représentés au Parlement ont également témoigné devant le Comité : Mme Liz White, chef de l'Animal Alliance Environment Voters Party of Canada, l'honorable Sinclair M. Stevens, chef du Parti progressiste canadien, Mme Laurel McCallum, représentante du chef du

People's Political Power Party of Canada, Mr. Peter Graham, Finance Critic of the Green Party of Canada, Mr. Miguel Figueroa, Leader of the Communist Party of Canada, Mr. Ron Gray, Leader of the Christian Heritage Party of Canada, and Ms. Anna Di Carlo, Secretary of the Marxist-Leninist Party of Canada. A letter was also received from Mr. Will Arlow, representative of the Canadian Action Party.

None of the representatives from the political parties not represented in Parliament advocated the repeal of the Act and it appears from their testimony that there is a general consensus that most of its provisions should remain in place. The parties did, however, make some complaints and recommendations.

Complaints were expressed with regard to the mechanism by which free broadcasting time and reserved broadcasting time are allocated, and it was suggested to your Committee that a mechanism which would provide greater equality of media coverage among the registered political parties should be put in place. All of these political parties, except the Marxist-Leninist Party of Canada which suggested the abolition of public subsidization of political parties, advocated for the removal of the thresholds to qualify for public funding. Some witnesses also suggested that the *Canada Elections Act* should be amended to restore more private funding of political parties.

As to the registration requirements, there was an agreement among most parties that the one-candidate threshold was sufficient and adequate. Some parties indicated they could live with a two-candidate threshold. Though no formal objections were raised against the 250-member threshold, your Committee has been told that this requirement constitutes one more administrative burden and that as such it is an additional disincentive for smaller political parties. However, all parties said that fulfilling this obligation was feasible, and, to some, it provided an opportunity to contact members.

Mr. Figueroa reiterated the concerns that he had articulated in 2004 while the Act was studied in committee especially with regard to the penalty provisions that could eventually lead to the deregistration and liquidation of assets for failure to comply with the Act. Mr. Figueroa recommended that the Act be amended in order to require fraudulent intent for such harsh punishment. He also expressed his concerns with subsection 521.1(5) of the *Canada Elections Act*, as amended by the Act, which enumerates factors that shall be taken into account by the court in determining a political party's fundamental purposes. Specific concerns were expressed with regard to paragraph (c) which provides that the court shall consider any public statement of a political party in support of another political party or candidate. The leader of the Communist Party stated that this factor was particularly worrisome since his party does not run candidates in all electoral districts and its supporters ask the party for guidance as to what other party they should vote for.

Pouvoir politique du peuple du Canada, M. Peter Graham, critique en matière de finances du Parti vert du Canada, M. Miguel Figueroa, chef du Parti communiste du Canada, M. Ron Gray, chef du Parti de l'héritage chrétien du Canada et Mme Anna Di Carlo, secrétaire du Parti marxiste-léniniste du Canada. Le Comité a reçu aussi une lettre de M. Will Arlow, représentant du Parti action canadienne.

Aucun des représentants des partis politiques non représentés au Parlement ne s'est prononcé en faveur de l'abrogation de la Loi devant le Comité et il ressort des témoignages qu'un consensus général se dégage quant au maintien de la plupart des dispositions de la Loi. Ils ont cependant formulé des plaintes et des recommandations.

Il y a eu des plaintes quant au mécanisme d'allocation du temps d'antenne gratuit et du temps d'antenne réservé et l'on a proposé au Comité la mise en place d'un mécanisme qui assurerait une couverture médiatique plus équitable des partis politiques enregistrés. Tous ces partis politiques, à l'exception du Parti marxiste-léniniste du Canada qui a proposé l'abolition des subventions publiques aux partis politiques, étaient en faveur de l'abolition des seuils requis pour avoir accès au financement public. Certains témoins ont également proposé que la *Loi électorale du Canada* soit modifiée de manière à rétablir davantage de financement privé des partis politiques.

En ce qui concerne les exigences d'enregistrement, la plupart des partis s'entendent pour juger le seuil d'un seul candidat suffisant et adéquat. Certains partis ont indiqué n'avoir rien contre un seuil de deux candidats. Aucune objection officielle n'a été formulée contre le seuil des 250 membres, mais l'on a déclaré au Comité que cette exigence constitue un fardeau administratif de plus et donc un autre facteur de dissuasion pour les petits partis. Toutefois, tous les partis étaient d'avis que cette obligation était réalisable et, pour certains, elle donne l'occasion de contacter les membres.

M. Figueroa a réitéré les préoccupations qu'il avait soulevées en 2004 lorsque la Loi était examinée en comité, notamment en ce qui concerne les pénalités, à savoir la radiation et la liquidation éventuelles des biens du parti en cas de non-observation de la Loi. Il a recommandé de modifier la Loi de telle sorte qu'il soit nécessaire de démontrer l'intention frauduleuse si une peine aussi sévère devait être appliquée. Il s'est également dit préoccupé par le paragraphe 521.1(5) de la *Loi électorale du Canada*, tel que modifié par la Loi, qui énumère les éléments qui doivent être pris en compte par le tribunal pour établir les objectifs essentiels d'un parti politique. Il s'est dit particulièrement préoccupé par l'alinéa c) suivant lequel le tribunal doit tenir compte de toute déclaration publique d'un parti politique au soutien d'un autre parti politique ou candidat d'un autre parti politique. Le chef du Parti communiste a indiqué que cet élément était particulièrement préoccupant étant donné que son parti ne présente pas de candidat dans toutes les circonscriptions électorales et que ses partisans lui demandent une consigne quant à quel autre parti ils devraient accorder leur vote.

Mr. Nelson Wiseman, Associate Professor at the Department of Political Studies of the University of Toronto also appeared before your Committee. Mr. Wiseman had testified before your Committee when the Act was referred to it in 2004. At that time, he had voiced serious concerns that the new registration requirements might lead to a proliferation of registered political parties. Mr. Wiseman said that the flood he had anticipated did not materialize. He nonetheless maintained some uneasiness about the Chief Electoral Officer, and the Commissioner of Canada Elections, reviewing political materials in order to determine whether or not an organization was involved in public affairs. He indicated that elections authorities should not be in the business of defining what constitutes public affairs. Mr. Wiseman disagreed with the complaint of some smaller parties which had requested equal media time.

Based on the testimony of the witnesses who appeared before it, your Committee concludes that the Act has not caused particular problems in the electoral process. The Committee, therefore, does not recommend amendments at this time.

Your Committee, however, notes the concerns that were expressed before it with respect to the value of one citizen's vote for a political party that does not meet the thresholds provided by subsection 435.01(1) in order to qualify for public subsidization. Your Committee was told that this threshold had been challenged before the courts. The lower court found the threshold unconstitutional. This decision was later reversed by the Court of Appeal for Ontario (see *Longley v. Canada (Attorney General)*, 2007 ONCA 852). Leave to appeal to the Supreme Court of Canada was denied. Your Committee is also aware of a recent judgment of the Ontario Superior Court of Justice which declared of no force and effect provisions of the Ontario *Elections Act* requiring a candidate to receive at least 10 per cent of the vote in order to be reimbursed his or her \$200 deposit. The Court relied on the reasoning in *Figueroa* to support its decision. See *Jong v. Ontario (Attorney General)*, 2007 CanLII 44348 (Ont. S.C.J.).

There have been only two general elections since the Act came into force. Over time, it may become apparent that changes to the Act would be worthwhile. In this respect, your Committee would suggest that the Chief Electoral Officer include, within his report after the next general election, comments on the operation of the provisions of the Act that are the subject of this review. Based on these comments and the results of any court challenges then decided, your Committee and the committee of House of Commons that normally considers electoral matters may be called upon to examine further the amendments made by the Act.

Respectfully submitted,

M. Nelson Wiseman, professeur agrégé au département de science politique de l'Université de Toronto, a également témoigné devant le Comité. M. Wiseman s'est présenté devant le Comité lorsque la Loi lui a été soumise en 2004. Il s'était alors dit gravement préoccupé par la prolifération de partis politiques enregistrés à laquelle les nouvelles exigences en matière d'enregistrement pourraient donner lieu. M. Wiseman a indiqué que l'avalanche prévue ne s'était pas produite. M. Wiseman est néanmoins demeuré quelque peu mal à l'aise face à l'examen des documents politiques par le directeur général des élections et le commissaire aux élections fédérales en vue de déterminer si une organisation participe aux affaires publiques. Selon lui, les autorités électorales n'ont pas à se mêler de définir ce qui constitue les affaires publiques. M. Wiseman s'est dit en désaccord avec la revendication d'un temps d'antenne égal pour tous formulée par certains petits partis.

Sur la foi des témoignages qu'il a reçus, le Comité conclut que la Loi n'a pas causé de problèmes particuliers au processus électoral. Il ne recommande donc pas pour le moment de modifications.

Cependant, le Comité note les préoccupations dont on lui a fait part quant à la valeur du vote donné par un citoyen à un parti politique qui ne satisfait pas au seuil prévu au paragraphe 435.01(1) pour être admissible aux subventions publiques. Le Comité a appris que ce seuil avait été contesté devant les tribunaux. Le tribunal de première instance l'a déclaré inconstitutionnel, mais cette décision a été renversée par la Cour d'appel de l'Ontario (voir *Longley c. Canada (Procureur général)*, 2007 ONCA 852). L'autorisation d'en appeler à la Cour suprême du Canada a été rejetée. Le Comité sait par ailleurs que la Cour supérieure de justice de l'Ontario a récemment déclaré inopérantes les dispositions de la *Loi électorale* de l'Ontario qui prévoient qu'un candidat doit recevoir au moins 10 p. 100 des suffrages exprimés pour être remboursé de son dépôt de 200 \$. La Cour a invoqué les motifs du jugement *Figueroa* à l'appui de sa décision. Voir *Jong c. Ontario (Procureur général)*, 2007 CanLII 4438 (C.S.J. Ont.).

Il n'y a eu que deux élections générales depuis l'entrée en vigueur de la Loi. Au fil du temps il s'avérera peut-être utile d'y apporter des modifications. À cet égard, le Comité trouverait bon que le directeur général des élections insère, dans son rapport consécutif à la prochaine élection générale, des observations sur le fonctionnement des dispositions de la Loi faisant l'objet de cet examen. Sur la foi de ces observations et des résultats des contestations judiciaires qui auront alors été tranchées, le Comité et le comité de la Chambre des communes qui examine normalement les questions électorales pourront être appelés à examiner plus à fond les modifications apportées par la Loi.

Respectueusement soumis,

Thursday, May 8, 2008

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

TWELFTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill S-224, An Act to amend the Parliament of Canada Act (vacancies), has, in obedience to the order of reference of Tuesday, March 4, 2008, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

La présidente,

JOAN FRASER

Chair

Le jeudi 8 mai 2008

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-224, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (sièges vacants), a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 4 mars 2008, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 7, 2008

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-224, An Act to amend the Parliament of Canada Act (vacancies), met this day at 4 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Joan Fraser (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, we are continuing our study of Bill S-224, An Act to amend the Parliament of Canada Act (vacancies).

We have the great pleasure this afternoon of welcoming as a witness the Honourable Peter Van Loan, who is the Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform. He has with him witnesses from the Privy Council; Dan McDougall, Director, Strategic Analysis and Planning, Democratic Reform; and David Anderson, Senior Policy Adviser, Democratic Reform. Welcome, minister.

Honourable senators, the minister has not one but two engagements at five o'clock. Therefore we must be careful to listen closely to him and to put other questions in an appropriately concise form.

Minister, the floor is yours to make your opening statement.

Hon. Peter Van Loan, P.C., M.P., Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform: Thank you. It is a pleasure to be here. There are many familiar faces around the table discussing familiar issues.

The debate over the future of our democratic institutions, in my view, comes down to a simple choice: Either you support change or you support the status quo. Those who support change will work to find ways of achieving that change. Those who support the status quo will not only argue creatively and vociferously against any change, but will seek to find ways to entrench the status quo and to make change even more difficult to achieve in the future.

Our government believes firmly that our institutions must become more democratic, more accountable and more transparent. In short, they must change. In this area, our government has led the way. Since forming the government, we have substantially changed the way business is done in Ottawa.

[*Translation*]

We've passed the Federal Accountability Act which banned union and corporate donations to candidates and riding associations; limited individual donations to political parties to \$1,100 per year; expanded access to Information laws to include crown corporations such as Canada Post, VIA Rail, and the CBC as well as organizations such as the Canadian

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 7 mai 2008

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles auquel a été renvoyé le projet de loi S-224, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (sièges vacants), se réunit aujourd'hui à 16 heures pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Joan Fraser (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, nous poursuivons donc notre étude du projet de loi S-224, Loi modifiant la Loi sur le Parlement (sièges vacants).

Nous avons le grand plaisir d'accueillir l'honorable Peter Van Loan qui est leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique. Il est accompagné de témoins du Conseil privé en la personne de Dan McDougall, directeur, Analyse et planification stratégique, Réforme démocratique, et de David Anderson, conseiller principal en politiques, Réforme démocratique. Bienvenue, monsieur le ministre.

Honorables sénateurs, le ministre n'a pas un, mais bien deux engagements à 17 heures et nous allons devoir l'écouter attentivement afin de lui adresser des questions qui soient les plus concises possible.

Monsieur le ministre, vous avez la parole pour vos remarques liminaires.

L'honorable Peter Van Loan, C.P., député, leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique : Merci. Je suis heureux de me trouver parmi vous et de voir tous ces visages familiers pour parler de sujets également familiers.

Le débat concernant l'avenir de nos institutions démocratiques repose en fait sur un choix tout simple : le changement, ou le statu quo. Les personnes en faveur du changement s'efforceront de trouver des solutions afin d'aller de l'avant. Celles en faveur du statu quo non seulement s'insurgeront contre tout changement, parfois au moyen d'arguments rusés, mais tenteront d'implanter encore plus le statu quo et de faire obstacle au changement.

Notre gouvernement croit fermement que nos institutions doivent être davantage démocratiques, responsables et transparentes. Autrement dit, elles doivent changer. En ce sens, le gouvernement a préparé le terrain. Depuis notre arrivée au pouvoir, nous avons modifié considérablement les façons de faire à Ottawa.

[*Français*]

Le Parlement a adopté la Loi fédérale sur la responsabilité qui prévoit des mesures telles que l'interdiction pour les syndicats et les entreprises de faire des dons à des candidats ou à des associations de circonscription; la limite de 1 100 \$ par année concernant les dons individuels à des partis politiques; l'élargissement des mesures législatives touchant l'accès à

Wheat Board; and created new independent officers of Parliament such as the recently appointed Parliamentary Budget Officer.

Legislation was passed which improves voter identification rules and strengthens the electoral process. The extension of the Afghanistan mission was put twice to a vote in Parliament.

Parliamentary hearings were held into the appointment of Justice Rothstein to the Supreme Court, and two bills were introduced to modernize the Senate to make it consistent with 21st century democratic values, principles, and traditions. On the other hand, we have faced a stiff resistance by the opposition to these and other measures.

For example, the Federal Accountability Act was resisted by the Liberals and the Bloc. Our bill to expand the opportunities for people to vote was gutted in committee by the opposition and our Bill to require voters to show their face before voting is being delayed by the opposition in committee.

Our bill to make incremental changes to the Senate by introducing 8-year term limits — instead of potentially 45 year terms — and to consult Canadians on who they want representing them in the Senate, have run into considerable delay and obstruction at the hands of those defending the status quo.

[*English*]

This leads us today to Bill S-224. It seeks to compel the Prime Minister to make appointments to the Senate within six months of a vacancy occurring. As I have noted earlier, there are those who seek to achieve change and those who seek to maintain and entrench the status quo. This bill seeks to do the latter — entrench the status quo — by entrenching the existing appointment process and making it more difficult to achieve a modern, democratic, accountable Senate.

This bill is unacceptable to the government. We will not support a bill that seeks to force the Prime Minister to make undemocratic appointments to an institution that is not consistent with modern democratic principles.

Some have suggested this bill is nothing more than an attempt by the Liberal Party to legitimize patronage appointments to the Senate by a future Liberal Prime Minister. Given the lack of support by the Liberal Party for real reforms to the Senate, it is easy to understand why such a view is credible and believable. I can picture it now: A future Liberal prime minister justifying patronage appointments to the Senate by saying, “I had no option. The law forced me to do it.”

l'information afin d'y inclure Postes Canada, VIA Rail, la Société Radio-Canada, ainsi que des organisations telles que la Commission canadienne du blé; la création de postes d'agents indépendants du Parlement, par exemple le poste à la Direction parlementaire des budgets, poste comblé récemment.

Une mesure législative a été adoptée pour renforcer les règles concernant l'identification des électeurs et pour améliorer le processus électoral. La question du prolongement de la mission en Afghanistan a été mise aux voix au Parlement à deux reprises.

Des audiences parlementaires ont été tenues concernant la nomination du juge Rothstein à la Cour suprême du Canada et deux projets de loi ont été déposés en vue de moderniser le Sénat afin d'en faire une institution démocratique reflétant les valeurs, les principes et les traditions du XXI^e siècle. Mais l'opposition s'est montrée extrêmement rigide à l'égard de ces mesures et des autres propositions.

Par exemple, le Parti libéral et le Bloc québécois se sont opposés à la Loi fédérale sur la responsabilité. Le projet de loi visant à offrir aux électeurs davantage de possibilités pour exercer leur droit de vote a été disséqué par l'opposition à l'étape de l'étude en comité, et celui exigeant que les électeurs montrent leur visage au moment de voter est bloqué par l'opposition à l'étape de l'étude en comité.

Le projet de loi concernant une réforme sénatoriale graduelle et qui vise à limiter les mandats des sénateurs à huit ans — comparativement au maximum de 45 ans — et à consulter les Canadiens en ce qui touche leur choix concernant leurs représentants au Sénat, a été retardé et bloqué par les défenseurs du statu quo.

[*Traduction*]

Cela nous amène au projet de loi S-224, qui vise à obliger le premier ministre à faire des nominations au Sénat dans les six mois suivant la date à laquelle un siège est devenu vacant. Comme je l'ai mentionné plus tôt, il y a ceux qui souhaitent que les choses changent, et il y a ceux qui veulent maintenir voire renforcer le statu quo. Ce projet de loi maintient le statu quo : il aurait pour effet de consolider le processus de nomination actuel et de rendre encore plus complexe tout effort visant à rendre le Sénat plus moderne, démocratique et responsable.

Le gouvernement estime que cela est inacceptable. Nous n'appuierons pas un projet de loi qui obligerait le premier ministre à faire des nominations non démocratiques au sein d'une institution qui ne respecte pas les principes modernes de la démocratie.

Certains sont d'avis qu'il ne s'agit rien de plus qu'une tentative du Parti libéral pour justifier les nominations partisans au Sénat par un futur premier ministre libéral. Si l'on considère le manque d'enthousiasme des libéraux à l'égard d'une véritable réforme du Sénat, cette hypothèse est loin d'être invraisemblable. Je peux très bien m'imaginer un futur premier ministre libéral justifiant de telles nominations en disant : « Je n'avais pas le choix, c'est la loi qui le veut. »

Respectfully, I say to the members of this committee, you do have an option. You can say no to the old ways of doing things, you can say no to the status quo and you can say no to this bill. You can work with our government to achieve real change to our parliamentary institutions such as the Senate; change that will modernize and reform our institutions, including the Senate, to make them consistent with 21st century democratic values, principles and traditions.

For example, we have consistently stated that we are open to different approaches to reforming the Senate. Therefore, in the context of a process for selecting senators, such as that envisioned in Bill C-20, the Senate consultations bill, if a similar proposal were to be included in Bill S-224, it could be seen as enhancing democracy, as well as the legitimacy of the Senate. Absent a democratic process, Bill S-224 will simply maintain the status quo by entrenching the lack of democratic legitimacy of the Senate.

Those are my views and I will be pleased to take any questions.

Senator Joyal: I had the opportunity to read the presentation of the minister. Minister, when Bill S-4 was referred to this chamber by the government, this committee conducted an extensive study of the bill and made recommendations to the government to refer to the Supreme Court the question of the constitutionality of section 44; how much power was vested in Parliament to change essential characteristics of the Senate without the concurrence of the provinces. I think this committee came to that conclusion on the basis of briefs it received from the provincial Government of Quebec, from Ontario, from New Brunswick, from Newfoundland and Labrador and from other provinces who expressed a similar concern.

When this report was published, why did the government not act upon it? Today, we could have had parameters available to Parliament whereby the government, or Parliament as such, could act and proceed with changes in respect of the letter of the Constitution.

Mr. Van Loan: I have indicated our view in the past that we believe those two bills are entirely constitutional. Every considered, thoughtful opinion by leading academics says the same thing. If you believe the bills are not constitutional, if that is your considered opinion, then, to be consistent, you will find that the bill in front of you today is not constitutional. The two have their constitutional grounds for the exact same reason. They draw their basis on the notion that we can make some kind of incremental reform as to how appointments to the Senate are made without violating the Constitution. You cannot vote in favour of Bill S-224 and then suggest that Bill C-19 and Bill C-20 as they are now are unconstitutional. That view would be entirely inconsistent.

Chers membres du comité, je vous dis très respectueusement que vous avez le choix. Vous pouvez embrasser le changement et rejeter le statu quo. Vous pouvez vous opposer à ce projet de loi. Vous pourrez collaborer avec le gouvernement pour véritablement changer nos institutions parlementaires telles que le Sénat, les moderniser, les transformer; autrement dit, faire en sorte qu'elles reflètent les valeurs, les principes et les traditions, ancrés dans la démocratie, du XXI^e siècle.

Par exemple, nous avons répété que nous étions prêts à considérer d'autres approches. Donc, si un processus de sélection des sénateurs — comme celui que prévoit le projet de loi C-20 — était inclus dans le projet de loi S-224, ce dernier serait considéré comme renforçant la démocratie et la légitimité au Sénat. Mais puisqu'il ne prévoit aucun processus démocratique, le projet de loi S-224 ne fera que maintenir le statu quo en renforçant l'absence de légitimité démocratique au Sénat.

Je viens de vous exprimer mon point de vue et je serai heureux de répondre à vos questions.

Le sénateur Joyal : J'ai eu l'occasion de lire le texte de l'allocution du ministre. Monsieur le ministre, quand le gouvernement a renvoyé le projet de loi S-4 à notre Chambre, notre comité a effectué une étude approfondie de ce texte et recommandé au gouvernement qu'il fasse un renvoi à la Cour suprême relativement à la constitutionnalité de l'article 44. En effet, de quel pouvoir le Parlement dispose-t-il pour modifier des caractéristiques essentielles du Sénat sans l'aval des provinces. Notre comité était arrivé à cette conclusion à partir de mémoires qu'il avait reçus des gouvernements du Québec, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador ainsi que d'autres provinces qui avaient exprimé les mêmes réserves.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas donné suite à ce rapport, après sa publication? S'il l'avait fait, nous disposerions aujourd'hui de paramètres en fonction desquels le gouvernement ou le Parlement pourrait apporter des changements dans le respect de la Constitution.

M. Van Loan : J'ai déjà dit que, selon nous, ces deux projets de loi sont tout à fait constitutionnels. Tous les théoriciens ayant émis des avis réfléchis sur cette question se sont dit du même avis. Si vous estimez que ces projets de loi ne sont pas constitutionnels, si c'est la conclusion à laquelle vous parvenez après y avoir mûrement réfléchi, alors la logique veut que vous concluez également que le texte qui vous est soumis n'est pas plus constitutionnel. Les deux s'articulent autour du même fondement constitutionnel. Ils partent du principe voulant que l'on peut apporter des réformes progressives au Sénat dans la façon de nommer les sénateurs sans enfreindre la Constitution. Dès lors, vous ne pouvez voter pour le projet de loi S-224 et insinuer par ailleurs que les projets de loi C-19 et C-20, tels qu'ils se présentent aujourd'hui, sont inconstitutionnels. Voir les choses ainsi c'est faire preuve d'incohérence.

I am not challenging you that Bill S-224 is unconstitutional, but I can tell you that it will take considerable mental and academic gymnastics to suggest that it is somehow constitutional when the other two are not.

Senator Joyal: You are a lawyer. I am sure you understand the scope of section 44 of the Constitution and the limits placed on Parliament by section 42(1)(b) that specifically mentions the selection, appointment or choosing of senators is within the confines of the general amending formula of the Constitution. That formula provides for the concurrence of at least seven provinces representing 50 per cent of the Canadian population. That issue is the fundamental one at stake.

When I say the provinces, it is not a political speech; the provinces tabled a brief with this committee. You know government machinery; therefore, I am sure that when the brief was signed by their ministers of intergovernmental affairs, it went through the Attorneys General and ministers of justice to ensure that the position put forward by the provinces is sound.

In the end, they may be compelled to defend that position in a court of justice. Statements made by provincial Attorneys General are on record stating that if the bills are adopted as the government has defined them, they will take the issue to court.

If we are to embark on a long process of judicial squabble, why not solve it at the beginning and seek reference from the Supreme Court of Canada to clear the case?

You will remember, that approach was taken in 1977 when the then government introduced Bill C-60. The provinces challenged the position taken in the bill and the government concluded it was better to refer the bills to the Supreme Court. Hence, the Senate reference was given to Canadians in 1979. That reference helped to define the context in which changes to the Senate could take place and proceed.

I do not see why the government stubbornly refuses this approach. The provinces are participants in defining the structure of the Senate. At least four provinces representing more than 50 per cent of the Canadian population have advised the federal Parliament and Canadians that they want to clarify the question and proceed with reform.

I am sure that if the government would have made that reference to the court, the Supreme Court of Canada would have clearly defined the scope of federal Parliament powers in relation to section 44, that is, Senate tenure. Then, this chamber would have considered the parameters of the court and acted upon the bill.

Je ne suis pas en train de vous dire que le projet loi S-224 est inconstitutionnel, mais je peux vous garantir que les universitaires de tout acabit devront se livrer à une véritable gymnastique intellectuelle pour arriver à conclure que ce texte est constitutionnel tandis que les deux autres ne le sont pas.

Le sénateur Joyal : Comme vous êtes juriste, je suis certain que vous comprenez la portée de l'article 44 de la Constitution ainsi que les limites que l'alinéa 42(1)b impose au Parlement en précisant que la sélection, la nomination ou le choix des sénateurs doit se faire dans le respect de la formule générale d'amendement de la Constitution. Cette formule exige que sept provinces au moins représentant 50 p. 100 de la population du Canada soient d'accord sur tout amendement proposé. C'est précisément de cela dont il est question ici.

Quand je parle des provinces, je ne suis pas en train de tenir un discours politique, parce qu'elles nous ont envoyé des mémoires. Vous connaissez l'appareil gouvernemental et je suis donc certain que les mémoires qui nous sont parvenus et qui ont été signés par les ministres provinciaux des Affaires intergouvernementales sont passés par les procureurs généraux et les ministres de la Justice qui ont dû s'assurer que la position énoncée par leur province était solide.

Tous ces gouvernements risquent fort de devoir un jour défendre leur position en justice. Les procureurs généraux des provinces ont officiellement déclaré que si les projets de loi étaient adoptés tels quels, ils se rendraient devant les tribunaux.

Puisque nous risquons de nous retrouver aux prises avec une longue bataille judiciaire, pourquoi ne pas essayer de régler tout de suite la question dès le début par le truchement d'un renvoi à la Cour suprême du Canada afin de tirer les choses au clair?

Vous vous souviendrez que c'est l'approche qui avait été adoptée en 1977 quand le gouvernement de l'époque avait déposé le projet de loi C-60. Les provinces avaient contesté la position adoptée dans ce projet de loi et le gouvernement avait conclu qu'il valait mieux faire un renvoi à la Cour suprême au sujet du Sénat. Celui-ci, qui fait l'objet d'une décision en 1979, a permis de définir le cadre dans lequel il était possible d'apporter des changements au Sénat.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement s'entête à rejeter cette approche. Les provinces participent de plein titre à la définition de la structure du Sénat. Quatre provinces au moins, qui représentent plus que 50 p. 100 de la population du Canada, ont avisé le Parlement fédéral et l'ensemble des Canadiens qu'elles voulaient tirer la question au clair et s'attaquer à la réforme.

Je suis certain que, si le gouvernement avait accepté de faire ce renvoi à la Cour suprême du Canada, celle-ci aurait pu clairement définir la portée des pouvoirs du Parlement fédéral en regard de l'article 44, c'est-à-dire la durée du mandat des sénateurs. Notre Chambre aurait alors pu tenir compte des paramètres fixés par la cour et disposer du projet de loi en conséquence.

I do not understand the political stubbornness of the government, unless it wants to depict the Senate as the bad player. When you put the question in pure legal and constitutional terms, it makes sense to follow a logical and rational path to ask the court to clarify those questions.

Mr. Van Loan: We, of course, have responsibilities as legislators. We do not refer every question to the Supreme Court before we determine them as legislators. We carry out our responsibility. We take advice and counsel.

As I indicated in the first instance, when your committee studied the subject matter of those bills, it found that they were entirely constitutional.

With regard to the provinces' opinions, you know full well that there is a diversity of opinions among the provinces. In choosing to adopt the views of one or two of those provinces, you choosing not to adopt the views of others on the same subject. In no way can one say the views of one or two provinces, however politically motivated and whatever those political interests may be, are definitive when other provinces have contrary views. I do not consider the views of one or two provinces are definitive at all.

The key question is whether the structure of the Senate is affected. It is not. It is not affected by Bill S-224 in front of you today for study, and it is not affected by Bill C-19 or Bill C-20. None of those bills affects the manner in which the Senate is composed regarding the representation of the various provinces or the discretion of the Crown to continue to make appointments.

In fact, the most coercive of all those three pieces of legislation is the one before you today that compels the Prime Minister or the government to act in a particular fashion that the other bills do not. In terms of entrenching constitutionality, which is the basis on which Bill S-224 is justified, the other bills are far more justified as being proper and constitutional.

That is something your committee will need to wrestle with. How can you find in one direction on one set and another direction on another set?

I believe they are all constitutional. However, all of you who have made decisions in one regard must then decide how you can make the opposite decisions and pirouette on the head of a pin. I look forward to watching that.

The Chair: The deputy chair of the committee has graciously volunteered to yield what would normally be her slot to the sponsor of this bill, Senator Moore.

Senator Moore: Thank you minister, for coming today. In your statement, you say:

Je ne comprends pas l'entêtement politique du gouvernement, à moins qu'il ne veuille faire passer le Sénat pour un mauvais joueur. Si l'on aborde cette question sous des angles purement juridiques et constitutionnels, il apparaît logique de demander à la cour de tirer toutes ces questions au clair.

M. Van Loan : Les législateurs que nous sommes doivent assumer leurs responsabilités. Nous ne pouvons pas renvoyer toutes les questions que nous nous posons à la Cour suprême avant même d'en avoir débattu entre législateurs. Nous assumons nos responsabilités en la matière et nous prenons les avis qui nous sont donnés, juridiques et autres.

Comme je l'ai indiqué d'entrée de jeu, quand votre comité a étudié ces projets de loi, il a constaté qu'ils étaient tout à fait constitutionnels.

Par ailleurs, vous savez fort bien que les opinions varient énormément d'une province à l'autre. Quand vous adoptez le point de vue d'une province ou deux, vous décidez, délibérément, de faire fi de ce que pensent les autres. On ne peut certainement pas affirmer que les vues de deux provinces, peu importe leurs motivations ou les intérêts politiques en jeu, sont définitives quand d'autres provinces n'ont pas le même point de vue. Je ne considère certainement pas que les points de vue d'une province ou deux marquent la fin du débat.

La grande question revient à savoir si la structure du Sénat est visée. Eh bien non! Elle n'est pas visée par le projet de loi S-224 dont nous sommes saisis et elle n'est pas visée non plus par les projets de loi C-19 et C-20. Aucun de ces textes ne modifie la composition du Sénat en ce qui a trait à la représentation des provinces ou à la discrétion de la Couronne de nommer des sénateurs.

D'ailleurs, le plus contraignant de ces trois projets de loi est celui dont vous êtes saisis aujourd'hui parce qu'il oblige le premier ministre ou le gouvernement à agir d'une manière particulière, ce qui n'est pas le cas des deux autres textes. Si l'on veut juger la chose sous l'angle de la constitutionnalité des dispositions proposées, ce qui justifie le projet de loi S-224, force est de constater que les deux autres textes se tiennent davantage, parce qu'ils sont constitutionnels.

Votre comité devra trancher cette question. Comment pouvez-vous conclure à une certaine orientation pour un projet de loi et à une autre pour les deux autres textes?

J'estime qu'ils sont tous trois constitutionnels, mais ceux d'entre vous qui ont tranché dans un sens pour un texte devront se demander s'il leur est possible de changer d'avis et de faire une pirouette pour les deux autres. J'ai hâte de voir ce que vous allez faire.

La présidente : La vice-présidente du comité a gracieusement accepté de céder ce qui aurait normalement été son temps au parrain de ce projet de loi, le sénateur Moore.

Le sénateur Moore : Merci, monsieur le ministre de vous être déplacé. Dans votre déclaration, on peut lire :

We will not support a bill that seeks to force a prime minister to make undemocratic appointments to an institution that is not consistent with modern democratic principles.

We have a Constitution in this country, which is to be observed. When the Constitution changes, people will follow the new rule of law. I do not understand your comment about undemocratic appointments. I am from Nova Scotia. Under the compromise that created this country, we were guaranteed 10 Senate seats in our Maritime division. We currently have three vacancies, some of which have been outstanding for over two years.

I want to hear from you about your democratic adherence to the Constitution of Canada. We are entitled to having those vacancies filled. You can appoint Progressive Conservatives, Conservatives, Reformers or whomever you like. Preferably, they would be all women — if I had my way — to increase the gender balance in the chamber.

I do not understand your comment vis-à-vis the law of the land. Without that compromise from Nova Scotia and the other provinces, there would be no Canada. You cannot ignore that compromise and say it is undemocratic now to adhere to the law of the land.

Mr. Van Loan: I fail to follow your point there. My view is one about the principle of democracy and what democracy represents in the 21st century.

Senator Moore: That is exactly the point.

Mr. Van Loan: I think everyone, even Nova Scotians, believe strongly that the Senate needs to be reformed. If I look at a recent poll from Angus Reid, it asks the question: Which of these statements is closest to your point of view? First is that Canada does not need a Senate. All legislation should be reviewed by the House of Commons. Thirty-eight per cent of Atlantic Canadians believe that statement. Second is that Canada needs a Senate, but Canada should be allowed to take part in the process to choose senators. Forty-four per cent of Atlantic Canadians believe that statement. That is the dominant view. Third is that Canada needs a Senate and the current guidelines that call for appointed senators should not be modified. Four per cent of Atlantic Canadians agree with that sentiment.

Those are the Nova Scotians of whom you speak. You stand here —

Senator Moore: It is also —

Mr. Van Loan: If I may finish, you stand here saying that you are representative of those individuals. You have no democratic mandate from them. You were appointed by someone who was not from Nova Scotia. It is true that you

Nous n'appuierons pas un projet de loi qui obligerait le premier ministre à faire des nominations non démocratiques au sein d'une institution qui ne respecte pas les principes modernes de la démocratie.

Nous avons une Constitution qu'il faut respecter. Quand celle-ci est changée, le peuple suit la nouvelle règle de droit. Je ne comprends pas vos propos quand vous parlez de nominations non démocratiques. Je viens de la Nouvelle-Écosse. Eh bien, en vertu de l'entente qui a donné naissance à ce pays, on nous avait garanti 10 sièges au Sénat pour les Maritimes. Actuellement, trois de ces sièges sont vacants dont certains depuis plus de deux ans.

Parlez-moi donc de votre sens du respect démocratique de notre Constitution. Nous avons le droit de veiller à ce que ces vacances soient comblées. Vous pouvez toujours nommer des progressistes conservateurs, des conservateurs, des réformateurs ou peu importe. Personnellement — si la décision m'appartenait — je préférerais qu'il ne s'agisse que de femmes pour favoriser l'équilibre des sexes à la Chambre haute.

Je ne comprends pas ce que vous avez dit au sujet de la loi du pays. Sans l'entente signée par la Nouvelle-Écosse et les autres provinces, il n'y aurait pas eu de Canada. Vous ne pouvez faire fi de cette entente et dire qu'il est maintenant non démocratique de respecter la loi du pays.

M. Van Loan : J'ai du mal à vous suivre. Je m'exprime au sujet d'un principe de la démocratie et de ce que la démocratie représente au XXI^e siècle.

Le sénateur Moore : C'est précisément ce dont il est question.

M. Van Loan : Tous les Canadiens, mêmes les Néo-Écossais, sont fortement convaincus qu'il faut réformer le Sénat. Prenons un récent sondage d'Angus Reid où l'on a posé la question suivante : laquelle de ces déclarations exprime le mieux votre point de vue? D'abord : le Canada n'a pas besoin du Sénat. Toutes les lois devraient être examinées par les députés à la Chambre des communes. En réponse à cette question, 38 p. 100 des résidents de l'Atlantique se sont dit d'accord avec l'énoncé. Deuxièmement, on leur a demandé si, partant du principe que le Canada a besoin d'un Sénat, les Canadiens ne devraient pas avoir voix au chapitre dans le processus de sélection des sénateurs. Quarante-quatre pour cent des résidents de l'Atlantique se sont identifiés à cet énoncé. C'est le point de vue dominant. Troisièmement 40 p. 100 des résidents de l'Atlantique se sont dit d'accord avec le fait que le Canada a besoin d'un Sénat et qu'il ne faut pas modifier les actuelles lignes directrices régissant la nomination des sénateurs.

Voilà les Néo-Écossais dont vous parlez. Vous êtes en train...

Le sénateur Moore : C'est aussi...

M. Van Loan : Permettez-moi de terminer. Vous êtes en train de nous dire que vous représentez ces personnes-là. Or, ces gens-là ne vous ont pas donné de mandat démocratique. Vous avez été nommé par quelqu'un qui n'était même pas originaire de la

sit in a spot allocated to Nova Scotia. However, to say that is a kind of democratic representation in the 21st century, clearly the people of Atlantic Canada do not feel that way.

Senator Moore: That happens to be the law of the land today whether you like it or not.

Mr. Van Loan: They do not feel their senators should be selected that way.

Senator Moore: It is interesting that the Progressive Conservative Party, as you may know, is the party currently in power in the minority government of Nova Scotia. At its recent annual provincial convention, members decided that they did not want elected senators. I put that on the table for your information, minister.

I turn to the House of Commons aspect of this bill with regard to calling by-elections sequentially. In the Roberval—Lac Saint-Jean riding, between the time of vacancy and the time of the vote, 50 days transpired. With regard to the riding of Toronto Centre, 259 days transpired. The people in Toronto Centre were without their constitutionally guaranteed representative in the House of Commons for that period of time.

What public good was served by having a by-election eight and a half months after the vacancy occurred?

Mr. Van Loan: To answer your main question, which is the question of the provision in the private member's bill or the senator's bill regarding the dates, I do not have strong views on the order in which by-elections should be called. I am not sure it would solve the problem or the evil that you identified and are concerned with. I do not think it is problematic to require by-elections to be called. In the current context, however, you know that the writ for a by-election can be any length of time.

Senator Moore: I know that.

Mr. Van Loan: As such, the situation you are concerned about could still arise, even if this bill were to pass.

If this bill in front of us became law, the situation that you describe — where one seat can be open and vacant for a long time before having an elected representative and another for a shorter time — could still be the case.

Senator Moore: The six-month deadline is there, and it would mean the calling of the by-election sequentially. I am not sure that you are right on that point.

Mr. Van Loan: Those comments are both accurate, but there is no restriction on the period of time for the writ itself. It is an interesting concept; I do not know that it will change

Nouvelle-Écosse. Il est vrai que vous occupez un siège réservé à la Nouvelle-Écosse. Cependant, j'ai l'impression que les résidents de l'Atlantique ne sont pas du même avis que vous quand vous dites que vous illustrez un type de représentation démocratique au XXI^e siècle.

Le sénateur Moore : Il se trouve que c'est la loi du pays à l'heure actuelle, que vous soyez d'accord ou pas.

M. Van Loan : Ils n'ont pas l'impression que leurs sénateurs devraient être choisis de cette façon.

Le sénateur Moore : Il est intéressant que le Parti progressiste conservateur, comme vous le savez sans doute, soit le parti qui constitue l'actuel gouvernement minoritaire de la Nouvelle-Écosse. Lors d'un récent congrès annuel, les membres du parti ont dit qu'ils ne voulaient pas élire les sénateurs. Je vous transmets cela à titre d'information, monsieur le ministre.

Passons à l'aspect de ce projet de loi qui concerne la Chambre des communes plus précisément au déclenchement des élections partielles dans l'ordre de réception des demandes d'émission des brevets. Cinquante jours se sont écoulés dans la circonscription de Roberval—Lac Saint-Jean entre le moment où le titulaire est parti et la tenue du vote. S'agissant de la circonscription Toronto-Centre, cette période a été de 259 jours. Les résidents de Toronto-Centre ont ainsi, durant tout ce temps, été privés d'une représentation à la Chambre des communes qui leur est garantie par la Constitution.

Quel bien public peut-on voir dans le fait de tenir une élection complémentaire huit mois et demi après le début de la vacance?

M. Van Loan : Pour ce qui est de votre question principale, soit celle qui touche aux dispositions du projet de loi d'intérêt privé ou plus exactement du projet de loi du sénateur concernant les dates, je n'ai pas d'opinion bien tranchée quant à l'ordre dans lequel il faut déclencher des élections partielles. Je ne suis pas certain que cela réglerait le problème que vous avez mentionné ou qui vous préoccupe. Je ne vois pas de problème à ce que l'on exige que des élections partielles soient déclenchées dans un certain délai. Cependant, dans le contexte actuel, vous savez qu'il n'y a pas de délai fixé à cet égard.

Le sénateur Moore : Je le sais.

M. Van Loan : Cela étant, la situation qui vous préoccupe pourrait tout de même se reproduire dans l'avenir, malgré l'adoption de ce projet de loi.

Si ce projet de loi devenait loi, la situation que vous décrivez — c'est-à-dire qu'un siège peut être ouvert et demeuré vacant très longtemps avant qu'un autre député soit élu, tandis qu'un autre siège serait comblé plus rapidement — pourrait se reproduire.

Le sénateur Moore : Le délai de six mois est là et il obligerait la tenue d'une élection partielle en conséquence. Je ne pense pas que vous ayez raison sur ce point.

M. Van Loan : Vous avez raison dans vos deux remarques, mais aucun délai n'est imposé pour le dépôt des brevets d'élection. C'est un concept intéressant, mais je ne vois pas en quoi il va

a great deal. There are reasons why we want to have flexibility. I am not terribly wedded to them.

We have a situation right now, for example, with an existing vacancy in the riding of Guelph; we anticipate a vacancy in Don Valley West. Should the by-election in Guelph go ahead right away? Should we wait until Don Valley West is ready at the same time? We do not know that. That situation is similar to what happened in Quebec. There were two vacancies already; there was an announced resignation coming, and there was an anticipation of that resignation, which is why one of the vacancies in Quebec was significantly shorter than the other, with the notion that there were efficiencies in holding all the by-elections on the same day.

All those things were legitimate considerations. I do not feel strongly, but I do not feel that the concern you raise is something that the bill will do anything about.

Senator Andreychuk: If this bill passes, the witnesses before the committee to this point have indicated that it will compel and fetter the Prime Minister to act according to the terms of this bill. When asked what the sanctions would be against any particular prime minister who chose not to follow through, the sanctions seemed to come down to political sanctions. The remedy would not be a legal one in the broadest sense of the word. Therefore, we are back to public opinion. The next polls would determine whether that prime minister acted appropriately or not.

Is your opinion also that there would not be a legal remedy compelling the Prime Minister? There is no sanction, in other words?

Mr. Van Loan: That is my understanding of the bill, as I have read it.

Senator Andreychuk: One other issue that we have wrestled with here is that there have been vacancies, and Senator Murray put on the floor of the chamber that other prime ministers have not filled vacancies in the Senate for some considerable times, particularly in some regions. We have all that evidence from the start of this country.

Some witnesses came to this committee saying there is a crisis at this point, that we have hit that point. However, when pressed, are we doing our job? Am I, as a senator, doing my job? Are the senators opposite doing their job? They said yes but maybe with more difficulty, and of course, there are always reasons for those difficulties. They said it would be in the future that this would be critical. One witness said it was the nature of this Prime Minister, and cast aspersions that I would not.

changer quoi que ce soit. Il y a des raisons pour lesquelles nous voulons disposer d'une certaine souplesse. Nous n'y tenons pas particulièrement.

À l'heure actuelle, par exemple, la circonscription de Guelph est vacante et nous nous attendons à une autre vacance à Don Valley-Ouest. Devrait-on déclencher tout de suite les élections partielles de Guelph? Devrait-on attendre que la circonscription de Don Valley-Ouest se libère pour que les deux circonscriptions soient prêtes en même temps? Je ne sais pas. Cette situation est semblable à ce qui s'est passé au Québec. Il y avait déjà deux vacances, une démission annoncée et une démission à laquelle on s'attendait, ce qui explique pourquoi l'une des vacances au Québec a été comblée beaucoup plus rapidement que les autres étant entendu qu'il est plus rentable de tenir toutes les élections partielles le même jour.

Tous ces aspects sont autant de considérations légitimes. Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée à ce sujet, mais je n'ai pas l'impression que ce projet de loi puisse contribuer à régler le genre de préoccupations que vous avez exprimées.

Le sénateur Andreychuk : Les témoins qui ont comparu devant le comité jusqu'ici nous ont dit que, si ce projet de loi était adopté, il contraindrait le premier ministre à agir en vertu de ce qu'il stipule. Quand nous leur avons demandé quel genre de sanction il conviendrait d'adopter contre un premier ministre qui déciderait de ne pas se plier aux exigences de ce texte, on nous a dit qu'il s'agirait de sanctions politiques. Le remède ne serait donc pas juridique au sens général du terme. Ce faisant, nous nous en remettrions à l'opinion du public. Ce sont les sondages suivants qui détermineraient si le premier ministre a agi correctement.

Estimez-vous également qu'il n'y a pas de disposition juridique contraignante pour le premier ministre? Autrement dit, que nous n'aurions aucune sanction?

M. Van Loan : C'est ainsi que j'ai compris le projet de loi.

Le sénateur Andreychuk : L'un des problèmes avec lequel nous sommes aux prises ici, c'est qu'il y a actuellement des sièges vacants et le sénateur Murray a déclaré au Sénat que les autres premiers ministres n'avaient pas comblé les vacances de la Chambre haute pendant très longtemps, surtout dans le cas de certaines régions. Il est possible de retracer cet historique depuis les origines du Canada.

Certains témoins que nous avons entendus au comité nous ont dit que nous en sommes à une situation de crise, que nous avons atteint un point critique. Cependant, quand nous leur avons demandé si nous faisons notre travail, si le sénateur que je suis fait son travail, si les sénateurs de l'opposition font leur travail, ces témoins nous ont dit que c'était peut-être le cas, mais que nous avions un peu plus de difficultés à le faire, étant entendu qu'il y a toujours de bonnes raisons pour expliquer ces difficultés. Ils nous ont dit que c'est dans l'avenir que la situation deviendrait particulièrement critique. Un témoin nous a précisé en des termes peu flatteurs pour le premier ministre — termes que je ne reprendrai pas — que cette situation de crise à venir est attribuable à la nature même de l'actuel premier ministre.

Therefore, on September 7, 2006, before the Special Senate Committee on Senate Reform, Prime Minister Harper stated:

The government prefers not to appoint senators unless it has the necessary reasons to do so. I mentioned one of these reasons in the case of Senator Fortier. Frankly, we are concerned about the representation in the Senate and about the number and the age of our Senate caucus. It is necessary for the government, even in the present system, to have a certain number of senators to do the work of the government in the Senate. We have not reached a point where it is necessary to appoint certain senators to meet this objective. At this time, I prefer to have an election process where we can consult the population rather than to appoint senators traditionally.

Is that still the position of this Prime Minister and the government?

Mr. Van Loan: It most certainly is. That statement goes to the core of our concern with this bill. We made a commitment to Canadians in the last election to move to a process where they have a say in electing their senators. We have a bill that seeks to achieve that process. It is being studied right now at a special legislative committee of the House of Commons. The hope is that the bill will ultimately pass, become law and there will be an opportunity for Canadians to have a say in filling those vacancies so that those who are in the Senate can truly be representative of the people of the provinces that they say they are here representing so there is a genuine democratic element there. That is what we seek to do.

Were this law in place before that occurred, then the situation could arise where all the opportunities that exist to legitimize the Senate — you spoke to a crisis being addressed. If there is a crisis of legitimacy of the Senate among Canadians, it is not that there are not enough of them; it is not that they are overworked; it is that they are not democratically elected and there is no democratic element. That is what Canadians say loud and clear is their concern about the legitimacy of the Senate.

I appreciate that there are senators who work hard; I appreciate it is a challenge particularly for the government side having to carry its weight, its workload, with relatively small numbers. However, the resolution is not, we think, one where we continue the deeper illegitimacy of an appointed body that is inappropriate in the 21st century. We think the appropriate solution is to allow that transition to occur from what has been, yes, a proud part of our tradition. The Senate is part of our history, and those old ways in which it operated reflect our roots; there is no doubt of that. There was a legitimate place for an appointed body that reflected, as is still in our Constitution, a propertied class of elite that needed to be protected against those masses. That place was part of our history. It is undeniable and

Voici ce qu'a déclaré le premier ministre Harper, le 7 septembre 2006, devant le Comité sénatorial permanent sur la réforme du Sénat :

Le gouvernement préfère ne pas nommer de sénateurs à moins d'avoir des raisons nécessaires. J'ai mentionné une de ces raisons dans le cas du sénateur Fortier. Je peux être franc en disant que nous sommes préoccupés par la représentation au Sénat et par le nombre et l'âge de notre caucus sénatorial. Il est nécessaire pour le gouvernement, même dans le système actuel, d'avoir un certain nombre de sénateurs pour faire le travail du gouvernement au Sénat. Nous ne sommes pas au point où il est nécessaire de nommer certains sénateurs pour remplir cet objectif. Je préfère avoir, à ce moment-ci, un processus électoral où nous pouvons consulter la population au lieu de nommer des sénateurs de façon traditionnelle.

Cela demeure-t-il la position de ce premier ministre et de son gouvernement?

M. Van Loan : Très certainement. Cette déclaration illustre l'essentiel de nos préoccupations face à ce projet de loi. Lors des dernières élections, nous nous sommes engagés envers les Canadiennes et les Canadiens à adopter un processus qui leur permettrait d'avoir voix au chapitre dans le choix de leurs sénateurs. Nous avons déposé un projet de loi qui vise à y parvenir. Il est actuellement à l'étude par un comité législatif spécial de la Chambre des communes. Nous espérons que ce texte finira par être adopté, qu'il deviendra loi et que les Canadiennes et les Canadiens auront leur mot à dire dans le choix des personnes qui combleront les postes vacants pour que les sénateurs soient véritablement représentatifs de la population des provinces qu'ils prétendent représenter et que nous insufflions un peu de démocratie dans tout cela. C'est ce que nous voulons faire.

Si cette loi avait été adoptée avant que tout cela ne se produise, nous aurions pu sauter sur toutes les occasions possibles pour légitimer le Sénat, puisque vous avez vous-même parlé d'une crise. S'il y a une crise de légitimité du Sénat parmi les Canadiens, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas suffisamment de sénateurs, ce n'est pas parce qu'ils sont surchargés de travail, c'est parce qu'ils ne sont pas démocratiquement élus et que le processus actuel n'est pas démocratique. C'est cela que les Canadiens expriment haut et fort quand ils parlent de la légitimité du Sénat.

Je suis conscient que des sénateurs travaillent fort et j'apprécie tout à fait le défi qui incombe plus particulièrement aux sénateurs du parti gouvernemental qui doivent faire leur part, qui doivent faire leur travail, bien qu'ils soient relativement peu nombreux. Quoi qu'il en soit, je pense que nous avons décidé de ne pas continuer à avaliser l'illégitimité d'un corps législatif nommé qui ne correspond pas aux réalités du XXI^e siècle. Nous estimons que la solution consiste à favoriser la transition à partir de la situation actuelle qui, je le reconnais, s'inscrit dans une tradition dont il y a lieu de s'enorgueillir. Le Sénat fait partie de notre histoire et les vieux mécanismes en fonction duquel ils fonctionnent reflètent nos racines, c'est indéniable. La Chambre haute a été et demeure dans notre Constitution un lieu constitué de personnes nommées

still there in our Constitution. The time has come to grow beyond that, to reflect the fact that we are in the 21st century. That is still the policy of the government.

This bill, if passed, would make that transition much more difficult and lengthy.

Senator Andreychuk: If it came to a crisis point, I understand that the Prime Minister is saying that the institution needs to continue and that situation may be a cause for appointment at some time but is not the case we are in now.

Mr. Van Loan: I have not heard a suggestion from Canadians that we have a crisis. We do not believe that crisis has occurred, and while I occasionally hear from Conservative senators who feel they are stretched and working hard, none of them are telling me it is time to abandon Bill C-20 and start filling other spots first.

Senator Baker: Minister, as you are aware, presently the Senate is dealing with Bill C-10 that passed the elected chamber with a provision of nine pages that nobody in the House of Commons knew existed. The word “film” was not used in any of the stages, any of the debates or any of the committee reports. You did not know it was there. Nobody else knew it was there. It was the unelected Senate that discovered it.

A short time ago, minister, you appeared before this committee and said we must pass the Elections Act without amendment, and of course there was a provision in there that would have released everyone's date of birth. We would have had telemarketers phoning every senior citizen if the Senate had not stepped in and overruled the elected chamber of the House of Commons.

In your speech, you said that the Federal Accountability Act was resisted by the Liberals. It is true, minister, that it was resisted by a great many Liberals in the Senate. One thing we objected to, minister, was that a summary conviction offence committed by a candidate or an official agent could be prosecuted 10 years after the fact. It was a disgraceful piece of legislation. From a search warrant that goes into the Conservative Party headquarters, a prosecution could result 10 years later for a minor infraction, whereas the Criminal Code says that for everything else it is six months. It was our recommendation to change it, but you said no.

The point is that we have important work to do here. We fix what the House of Commons does. Senator Moore is trying to say that we need to fill some Senate vacancies. More and more vacancies are coming open. They are not filled unless you have someone who wants to be in the cabinet but cannot be

représentant une classe de possédants, une classe d'élites qu'il fallait protéger contre les masses. Cela fait partie de notre histoire. C'est indéniable et ce mode de fonctionnement demeure entériné dans notre Constitution. Or, l'heure est venue d'aller au-delà, de réfléchir sur le fait que nous sommes au XXI^e siècle. Voilà la politique de notre gouvernement.

Si ce projet de loi était adopté, cette transition serait plus difficile et prendrait plus de temps.

Le sénateur Andreychuk : J'ai compris de ce que le premier ministre a dit que, si nous en arrivons à un stade de crise, il faudra maintenir l'institution en vie et éventuellement nommer des sénateurs à un moment donné, mais que nous n'en sommes pas encore là.

M. Van Loan : Les Canadiens ne nous ont pas laissé entendre que nous étions en crise. Nous ne pensons pas être en crise et même si j'entends parfois les sénateurs conservateurs dire qu'ils sont débordés et qu'ils travaillent très fort, aucun d'eux ne m'a indiqué qu'il fallait renoncer au projet de loi C-20 et commencer à combler les vacances.

Le sénateur Baker : Monsieur le ministre, comme vous le savez, le Sénat est en train d'étudier le projet de loi C-10 qui a été adopté à la Chambre basse, projet de loi qui comporte une disposition de neuf pages dont personne n'a entendu parler à la Chambre des communes. Le mot « film » n'a été employé à aucune des étapes de l'étude du projet de loi, dans aucun débat ni aucun rapport de comité. Vous ne saviez pas qu'il était là. Tout le monde l'ignorait. Eh bien, c'est un Sénat non élu qui s'en est rendu compte.

Monsieur le ministre, vous avez récemment rencontré notre comité pour nous dire que nous devons adopter la Loi électorale sans la modifier, mais voilà que celle-ci comportait une disposition qui aurait permis de publier la date de naissance de tous les électeurs. Des entreprises de télémarketing auraient pu appeler toutes les personnes âgées au Canada si le Sénat ne s'en était pas mêlé et n'avait pas renversé la décision de la chambre élue, c'est-à-dire de la Chambre des communes.

Dans votre discours, vous aviez dit que les libéraux s'étaient opposés à la Loi fédérale sur la responsabilisation. Il est vrai, monsieur le ministre, qu'un grand nombre de libéraux au Sénat étaient entrés en résistance contre ce texte. Nous nous étions alors objecté à l'adoption d'une infraction punissable par procédure sommaire, dans le cas des candidats ou des agents officiels, infraction qui aurait pu faire l'objet de poursuites 10 ans après les faits. Cette mesure législative était tout simplement honteuse. Ainsi, une poursuite intentée à la suite d'une perquisition au siège du Parti conservateur aurait pu donner lieu à une inculpation, 10 ans après les faits, tandis que le Code criminel parle de six mois. Nous avons recommandé de changer cette disposition, mais vous avez refusé.

Tout ce que je veux dire, c'est que nous effectuons un important travail ici. Nous réparons ce que fait la Chambre des communes. Le sénateur Moore essaie de vous dire que nous devons combler certaines vacances au Sénat. De plus en plus de postes sont en train de se libérer à la Chambre haute. Or, vous ne

elected. All these vacancies are increasing. We have this important work to do; the check, the sober second thought, on you. The examples are so numerous. We probably would not do it if we were elected because we would behave like politicians; like you people do.

The logical conclusion to what the minister has said here before this committee is this: Vacancies will not be filled, and if this government is re-elected, they still will not be filled. Second reading of the elected Senate bill never appeared in the Senate. It has been stuck in second reading in the House of Commons for four years. Ontario will probably take the Prime Minister to court.

The problem is that you have all these vacancies in the Senate, and we will soon be down to nothing. Is it your intent to eliminate that necessary check that Canadians need on your government?

The Chair: That was his question.

Mr. Van Loan: I know it was a question. When someone is bitter, you can never get a word in edgewise.

In any event, the question was about, as I gather it, sober second thought. I look at the issues you have covered, and it seems to me the place where the sober second thought needs to occur is within the Liberal caucus. I do not know what happens in the Liberal caucus.

We can look at the first issue you raised, which was that of the disclosure of birth dates on electoral lists. That proposal was supported by the Liberal Party at committee in the House of Commons and opposed by the Conservative members.

Senator Baker: You voted for it.

Mr. Van Loan: No, the Conservatives at committee voted against it.

Senator Baker: You voted for it in the House of Commons.

Mr. Van Loan: Only as part of an agreement to have the bill passed to the Senate.

Senator Baker: That is my point.

Mr. Van Loan: We objected. However, it was clear that, without that provision, unless we went along with it, it would not be supported.

Senator Baker: "I had no choice."

Mr. Van Loan: The Liberals in the Senate disagreed with the Liberals in the House of Commons who reversed their decision and restored the Conservative view of things, so we appreciated that. However, it would have been much easier had that position been worked out in the Liberal caucus in the first place.

les combler pas sauf quand vous voulez nommer quelqu'un au Cabinet qui ne peut se faire élire. Le nombre de vacances augmente. Nous avons un important travail à faire, nous devons vérifier, jeter un nouveau regard sur ce que vous faites. Les exemples abondent. Nous n'agirions certainement pas de la même façon si nous étions élus, parce que nous nous comporterions comme des politiciens, comme vous aux communes.

Voici la conclusion logique à laquelle nous conduisent les propos du ministre devant ce comité : les vacances ne seront pas votées et si ce gouvernement est réélu, rien ne changera. Le projet de loi sur un Sénat élu n'a pas été soumis à la Chambre haute parce qu'il n'a pas franchi l'étape de la deuxième lecture aux Communes. Il est demeuré bloqué à cette étape à la Chambre des communes pendant quatre ans. L'Ontario traduira sans doute le premier ministre devant les tribunaux.

Le problème, c'est qu'il y a tous ces sièges vacants à combler au Sénat et qu'il n'y aura bientôt plus personne ici. Avez-vous l'intention de supprimer cette étape de vérification nécessaire dont les Canadiens ont besoin face à l'action de votre gouvernement?

La présidente : C'était sa question.

M. Van Loan : Je sais que c'était une question. Face à quelqu'un d'amer, on ne peut pas en placer une.

Quoi qu'il en soit, si j'ai bien compris, vous posez la question du second regard. Quand je songe à tous les dossiers que vous avez énumérés, je ne peux m'empêcher de penser que ce second regard concerne le caucus libéral. Or, je ne sais pas ce qui se passe au sein du caucus libéral.

Prenons le premier dossier que vous avez mentionné, celui de la divulgation des dates de naissance des électeurs. Cette proposition avait été appuyée par le Parti libéral au comité de la Chambre des communes et ce sont les conservateurs qui s'y étaient opposés.

Le sénateur Baker : Vous avez voté en faveur de la proposition.

M. Van Loan : Non, les conservateurs siégeant au comité s'étaient prononcés contre.

Le sénateur Baker : Mais vous avez voté pour à la Chambre des communes.

M. Van Loan : Uniquement en vertu d'une entente que nous avons conclue pour que le projet de loi soit adopté au Sénat.

Le sénateur Baker : C'est ce que je veux dire.

M. Van Loan : Nous nous y sommes objectés. Quoi qu'il en soit, il était évident que, sans cette disposition et à moins que nous nous prononcions en faveur de ce texte, il n'aurait pas reçu l'appui des conservateurs.

Le sénateur Baker : Autrement dit, « je n'avais pas le choix ».

M. Van Loan : Les libéraux au Sénat n'étaient pas d'accord avec les libéraux à la Chambre des communes qui avaient retourné leur veste et épousé le point de vue des conservateurs, ce que nous avons apprécié. Cependant, les choses auraient été beaucoup plus faciles si le caucus libéral avait commencé par adopter cette position.

In Bill C-10, the provision we are dealing with is one that the Conservative Party position has never changed on. The Liberals are, of course, the ones who created that provision. It was first introduced by Sheila Copps for concerns she has laid out about funding films that she thought were inappropriate, and there seemed to be a broad public consensus for that position. It was repeatedly introduced by Liberal governments and voted for by Liberals. Although I am sure that bill was presented at caucus, every time it was introduced, Liberal senators were not doing the job at caucus to raise the issue, but they raised the issue once it reached the Senate.

I think the real concerns are, why does the Liberal Party keep changing its mind on where it stands? Why do the senators keep disagreeing with the Liberals in the House of Commons on where they stand? On those questions, Conservatives have been consistent throughout. We have not had need for sober second thought. We were in the right place the first time.

The Chair: Minister, for the record, may I say that this committee was the one that recommended removing birth dates from the electoral list.

Mr. Van Loan: I am well aware of that.

The Chair: The committee did so after evidence presented by the Privacy Commissioner. This decision was not a partisan one.

Mr. Van Loan: You will recall that I was at this committee and pointed out to this committee in evidence that the Conservative Party had opposed the introduction of that provision, and it was introduced by the other party.

Senator Baker: You did, minister. You certainly did. However, you prove my point, do you not? We are not politicians here. We are the chamber of sober second thought.

Mr. Van Loan: Right.

Senator Baker: Senator Moore suggests that, until that you have this constitutional problem straightened out that you are attacking here on how senators are elected or appointed or how they arrive here, for goodness sake, at least fill the seats. We have important work to do. I have described a portion of the work we do. You are making terrible mistakes in legislation in the House of Commons. The errors you have made are outrageous. You prove my point.

Mr. Van Loan: I say briefly in response that I do not believe there is any magic in the sober second thought if you people are appointed rather than elected, or rather than the product of some consultative process. I do not think it is a good thing. I do not think we should throw away the notion of democracy because some people happen to be unelected and can review things. While I appreciate the views of the aristocratic Newfoundlander on the importance of unelected people passing views on matters, I think that democracy is a good way of doing

Le Parti conservateur n'a jamais changé de position en ce qui concerne la disposition dont nous parlons dans le projet de loi C-10. Ce sont les libéraux qui sont à l'origine de cette disposition qui avait été proposée par Sheila Copps parce qu'elle pensait qu'elle était nécessaire afin de régler le genre de préoccupation qu'elle avait au sujet du financement de l'industrie du cinéma, outre que cette position semblait bénéficier d'un large consensus public. Elle a été régulièrement reprise par les gouvernements libéraux qui se sont succédé et les libéraux ont régulièrement voté pour la faire adopter. Je suis certain que ce projet de loi a été présenté au caucus chaque fois qu'il a été déposé en chambre, mais les sénateurs libéraux n'ont pas soulevé le lièvre lors de ces réunions de caucus et ont attendu que le texte arrive au Sénat pour le faire.

La véritable question est de savoir pourquoi le Parti libéral ne cesse de changer d'avis. Pourquoi les sénateurs sont-ils régulièrement en désaccord avec la position des libéraux de la Chambre des communes? Du côté conservateur, en revanche, nous sommes tout à fait cohérents. Nous n'avons pas eu à jeter un second regard. Nous avons adopté la bonne position dès le début.

La présidente : Monsieur le ministre, je tiens à vous préciser pour mémoire que c'est ce comité qui a recommandé de retirer la date de naissance des listes électorales.

M. Van Loan : Je le sais bien.

La présidente : Nous l'avons fait après avoir entendu le témoignage du commissaire à la vie privée. Cette décision était non partisane.

M. Van Loan : Vous vous souviendrez que je suis venu devant ce comité et que je vous ai signalé, dans mon témoignage, que le Parti conservateur était opposé à l'adoption de cette disposition qui avait été introduite par l'autre parti.

Le sénateur Baker : Effectivement, monsieur le ministre. C'est ce que vous avez fait. Toutefois, vous venez juste d'abonder dans mon sens, n'est-ce pas? Nous ne sommes pas des politiciens ici. Nous sommes la Chambre du second regard.

M. Van Loan : C'est ça.

Le sénateur Baker : Le sénateur Moore dit que, tant que ce problème constitutionnel ne sera pas réglé, soit la façon dont les sénateurs sont élus ou nommés ou se retrouvent ici d'une façon ou d'une autre, vous devriez pour le moins commencer par combler les sièges vacants. Nous sommes investis d'une mission importante. Je vous ai expliqué une partie de notre travail. Vous commettez d'horribles erreurs dans les textes législatifs à la Chambre des communes. Ces erreurs sont scandaleuses. Vous venez de confirmer ce que j'affirme.

M. Van Loan : Je vous répondrai brièvement en vous disant que je ne pense pas que la magie de ce second regard tienne au fait que vous soyez nommés plutôt qu'élus ou désignés à la suite d'un processus de consultation quelconque. Je ne pense pas que ce soit une bonne chose. Je ne pense pas que nous devrions renoncer à la notion de démocratie sous prétexte que certains non élus peuvent jeter un second regard. J'apprécie, certes, le point de vue d'un aristocrate terre-neuvien sur l'importance de recueillir l'avis de non-élus sur certaines questions, mais j'estime que la démocratie

things. Nothing will ever be perfect. That is why there are so many readings of these bills. I believe that elected senators will do as good a job, if not better, but they will at least enjoy legitimacy in the eyes of Canadians that will make it more acceptable when they make those decisions.

Senator Baker: The chair will not allow me to respond.

The Chair: The chair will put you down for a second round.

Senator Cowan: Welcome, minister. I want to repeat again the phrase that Senator Moore put to you from your own speech:

We will not support a bill that seeks to force the Prime Minister to make undemocratic appointments to an institution that is not consistent with modern democratic principles.

Do you believe that only elected chambers are democratic?

Mr. Van Loan: I certainly believe that, in the 21st century, the time has come where people want to have a voice in who represents them. I think Canadians —

Senator Cowan: Do you believe that only elected chambers are democratic?

Mr. Van Loan: I believe that the core of democracy is elections, and any legislative body should have a democratic election.

Senator Cowan: The answer is yes?

Mr. Van Loan: Yes.

Senator Cowan: Do you also believe that only democratic institutions, as you describe them, elected institutions, are legitimate?

Mr. Van Loan: We have all kinds of institutions in our society. We have institutions like the court.

Senator Cowan: I am not talking about the court, minister. I am talking about legislative bodies.

Mr. Van Loan: We have a role that our head of state plays, ultimately, with legislation, which I believe is legitimate in our industry.

Senator Cowan: You believe that unless the Senate of Canada, as a legislative body, is elected or selected, that it is neither democratic nor legitimate?

Mr. Van Loan: I think it is certainly not democratic, and it certainly lacks legitimacy that Canadians wish to see in it.

Senator Cowan: You would say that the only way to make a Senate or this Senate legitimate or democratic is to have elected senators?

demeure une bonne façon de faire les choses. La perfection n'est pas de ce monde et c'est pour cela que les projets de loi sont soumis à autant de lectures. Je crois que les sénateurs élus feront un aussi bon travail, si ce n'est meilleur, et qu'en plus ils jouiront d'une véritable légitimité aux yeux des Canadiens ce qui rendra leurs décisions encore plus acceptables.

Le sénateur Baker : La présidente me permettra-t-elle de rétorquer?

La présidente : La présidente vous inscrit pour un second tour.

Le sénateur Cowan : Bienvenue parmi nous, monsieur le ministre. Je vais répéter la phrase que le sénateur Moore vous a lue et qui est extraite de votre discours :

Nous n'appuierons pas un projet de loi qui obligerait le premier ministre à faire des nominations non démocratiques au sein d'une institution qui ne respecte pas les principes modernes de la démocratie.

Estimez-vous que seules les chambres élues sont démocratiques?

M. Van Loan : Je suis effectivement convaincu qu'au XXI^e siècle, il est temps que le peuple ait voix au chapitre dans le choix de ses représentants. J'estime que les Canadiennes et les Canadiens...

Le sénateur Cowan : Croyez-vous que seules les chambres élues sont démocratiques?

M. Van Loan : J'estime que la démocratie repose sur les élections et que tout corps législatif devrait être choisi par le biais d'élections démocratiques.

Le sénateur Cowan : Donc, vous répondez par oui?

M. Van Loan : Oui.

Le sénateur Cowan : Estimez-vous que seules les institutions démocratiques, à la façon dont vous le décrivez, les institutions élues, sont légitimes?

M. Van Loan : Nous avons toutes sortes d'institutions dans notre société. Il y a également des institutions comme les tribunaux.

Le sénateur Cowan : Je ne vous parle pas des tribunaux, monsieur le ministre. Je vous parle de corps législatifs.

M. Van Loan : Le chef de l'État a un rôle à remplir en ce qui concerne la législation qui, je crois, est légitime au sein de notre industrie.

Le sénateur Cowan : Vous croyez qu'à moins que le Sénat du Canada, en tant qu'organe délibérant, soit élu ou choisi, il n'est ni démocratique ni légitime?

M. Van Loan : J'estime qu'il n'est certainement pas démocratique et qu'il n'a pas le genre de légitimité que les Canadiens recherchent.

Le sénateur Cowan : Selon vous, la seule façon de faire en sorte qu'une Chambre haute où ce Sénat soit légitime ou démocratique, consiste à faire élire les sénateurs?

Mr. Van Loan: There are all kinds of models on how one could do it. I prefer the approach that our government has laid out, where we consult Canadians and ask them who they wish to represent them at a provincial level. There are many ways of going about it. There are many variations on length of term and many variations on rotations of term. Americans have six-year terms and they rotate elections every two years. There are all kinds of different ways of approaching it, but we certainly believe there should be a democratic consultative element in selecting our senators.

Senator Cowan: Without some election, selection and consultation, this Senate is illegitimate and undemocratic; is that your position?

Mr. Van Loan: I do not think it meets the test for legitimacy in the 21st century.

Senator Cowan: Is that your position?

Mr. Van Loan: I do not want to be too critical of a body that is a legitimate part of our history.

Senator Cowan: I realize you do not want to be critical of the Senate.

Mr. Van Loan: We believe that we want it to change.

Senator Cowan: Do you suggest, minister, that you can move from an appointed Senate to some form of elected or selected consultative Senate without a constitutional amendment and without consulting the provinces?

Mr. Van Loan: Of course, the ideal would be a fully formalized process with the kind of consensus that would address issues like representations of the provinces, changes in growth and the representation formula that exists in the Constitution. I think everyone agrees that formula is less than perfect.

Senator Cowan: Minister, I was not talking about the composition of the Senate. I was talking about the method of selecting, electing or consulting senators. I want an answer to the question.

The Chair: Give him a chance to answer.

Mr. Van Loan: These are, of course, all related issues.

I know many on your side believe full-scale reform should be the only way that reform is carried out, or at least that was the message delivered in the past. However, this bill suggests otherwise.

Full-scale reform would involve all those issues and would involve a constitutional amendment. However, the consensus for that reform is absent at this time for a variety of reasons, which are all understandable based on the interests of the provinces involved.

M. Van Loan : Il existe toutes sortes de modèles que nous pourrions suivre, mais je préfère l'approche proposée par notre gouvernement voulant que l'on consulte les Canadiens et qu'on leur demande par qui ils veulent être représentés à l'échelon provincial. Il y a bien des façons d'y parvenir. Il existe de nombreuses variantes quant à la durée des mandats et au rythme de renouvellement des sénateurs. Chez les Américains, les mandats sont de six ans et il y a des élections tous les deux ans. Il existe bien des façons d'aborder la chose, mais nous croyons qu'il faudrait ajouter une pincée de démocratie dans la façon dont nous choisissons les sénateurs.

Le sénateur Cowan : Autrement dit, sans élection, sélection ou consultation, ce Sénat est illégitime et anti-démocratique. C'est ce que vous pensez?

M. Van Loan : Je ne pense pas qu'il réponde aux critères de la légitimité au XXI^e siècle.

Le sénateur Cowan : C'est ce que vous pensez?

M. Van Loan : Je ne veux pas trop critiquer un organe qui a joué un rôle légitime dans notre histoire.

Le sénateur Cowan : Je me rends bien compte que vous ne voulez pas critiquer le Sénat.

M. Van Loan : Je pense toutefois qu'il doit changer.

Le sénateur Cowan : Monsieur le ministre, êtes-vous en train de laisser entendre que vous pourriez passer d'un Sénat nommé à un Sénat élu ou composé de sénateurs dont la nomination aura fait l'objet d'une consultation sans toutefois apporter d'amendement à la Constitution et sans consulter les provinces?

M. Van Loan : L'idéal serait bien sûr d'officialiser ce processus en parvenant au genre de consensus qui nous permettrait de régler des questions comme la représentation des provinces, les changements sur le plan de l'évolution de la représentation et la formule de représentation qui est prévue dans la Constitution. Je crois que tout le monde est d'accord sur le fait que cette formule est moins que parfaite.

Le sénateur Cowan : Monsieur le ministre, je ne parlais pas de la composition du Sénat, mais de la méthode de sélection, ou d'élection des sénateurs ou du choix de ces derniers après une consultation. Je veux que vous répondiez à la question.

La présidente : Donnez-lui une chance de vous répondre.

M. Van Loan : Toutes ces questions sont liées.

Je sais que beaucoup de sénateurs de votre parti estiment que seule une réforme d'envergure est envisageable, du moins c'est le message que vous aviez envoyé dans le passé. Force nous est toutefois de constater que ce projet de loi pointe dans une autre direction.

Une réforme à grande échelle porterait sur toutes ces questions et exigerait un amendement constitutionnel. Toutefois, on ne s'entend actuellement pas sur la réforme, pour toute une diversité de raisons, toutes compréhensibles, dépendant des intérêts de chaque province concernée.

That lack of consensus should not stand as a barrier to improving the situation by doing what we can within our authority now to enhance the democratic legitimacy of the Senate through changes such as the consultation envisioned in Bill C-20 and the term limits envisioned in Bill C-19.

Senator Cowan: Which is part of a package.

Mr. Van Loan: They are all free standing. Each of those improvements would be good on their own, but bringing them together even further strengthens the legitimacy of the Senate. I think people may have trouble with elected 45-year terms, but they are better than appointed 45-year terms.

Senator Cowan: You would be hard-pressed to find people who have served in the Senate for 45 years, minister.

To be clear, your view is that it is possible for the federal Parliament to move from the present appointed Senate to a selected or elected Senate without consultation, without the input of the provinces and without following through on the provisions of the Constitution Act with respect to amendment of the Constitution. Is that your position?

Mr. Van Loan: I will put it to you this way. You have a Senate colleague, Bert Brown, who is the product of a consultative process. Do you think in any way his position in the Senate is illegitimate?

Senator Cowan: Absolutely not; he was appointed in accordance with the Constitution. We were delighted to have him.

Mr. Van Loan: He was appointed following a democratic process. We believe that is a significantly improved approach.

Senator Cowan: That is your choice.

Senator Merchant: In practical terms can you tell me when you envision that you will start making appointments? Will there be a critical point when you will say we need more people in the Senate? You have talked about change, but we do not know how this change will come about. What are you doing as a government to set the stage so you can start filling some of these vacancies?

Mr. Van Loan: Our intention is to start filling vacancies after the process envisaged by Bill C-20 is adopted. If any province were to move ahead with a democratic consultation in advance of that process to recommend senators for vacancies that existed, I cannot say for sure that the Prime Minister would fill them. However, he has indicated by his actions already that that is what he would do and I expect he would.

Senator Merchant: When do you think that will be?

L'absence de consensus ne devrait toutefois pas être un obstacle à l'amélioration de la situation, parce que nous devrions faire ce que nous pouvons, dans les limites de nos pouvoirs actuels, pour améliorer la légitimité démocratique du Sénat en apportant des changements, comme la consultation envisagée dans le projet de loi C-20 et les limites de mandat prévues dans le projet de loi C-19.

Le sénateur Cowan : Ce qui fait partie d'un ensemble.

M. Van Loan : Ce sont des propositions indépendantes. Chacune de ces améliorations seraient valables en soi, mais si on les appliquait en même temps, on se trouverait à renforcer davantage la légitimité du Sénat. Je crois que les gens ont des problèmes avec des mandats d'élus qui dureraient 45 ans, mais ce serait toujours mieux que d'avoir des gens nommés pour la même période.

Le sénateur Cowan : Vous aurez du mal à trouver un sénateur ayant passé 45 ans à la Chambre haute, monsieur le ministre.

Soyons clairs. Selon vous, il est possible que le Parlement fédéral passe d'un Sénat nommé, comme à l'heure actuelle, à un Sénat sélectionné ou élu sans consultation, sans la participation des provinces et sans un amendement aux dispositions concernées de la loi constitutionnelle. C'est ce que vous pensez?

M. Van Loan : Laissez-moi vous dire une chose. Vous avez un sénateur parmi vous, Bert Brown, qui a été choisi à la suite d'un processus de consultation. Pensez-vous que sa position au Sénat est illégitime?

Le sénateur Cowan : Absolument pas. Il a été nommé conformément aux dispositions de la Constitution. Nous avons été ravis de l'accueillir.

M. Van Loan : Il a été nommé à la suite d'un processus démocratique. J'estime que cela a considérablement amélioré le mécanisme de désignation au Sénat.

Le sénateur Cowan : C'est votre position.

Le sénateur Merchant : Sur le plan pratique, pourriez-vous me dire quand vous envisagez de faire des nominations? Va-t-on en arriver à un stade critique où vous allez dire que nous avons besoin de plus de sénateurs? Vous avez parlé de changement, mais nous ne savons pas comment ce changement va se dérouler. Que fait votre gouvernement pour préparer le terrain afin que nous commencions à combler les postes vacants?

M. Van Loan : Nous avons l'intention de combler les postes vacants après l'adoption du processus proposé dans le projet de loi C-20. Si des provinces désirent entamer les consultations démocratiques avant l'adoption du processus en question, afin de recommander des sénateurs pour combler les postes vacants, je ne suis pas certain que le premier ministre nommera qui que ce soit. Cependant, il a déjà prouvé par ses actes que c'est ce qu'il ferait et je m'attends à ce qu'il le fasse.

Le sénateur Merchant : Quand pensez-vous qu'il le fera?

Mr. Van Loan: It depends on each province. My hope is that we will be able to pass Bill C-20 in this Parliament. If not, perhaps it will pass in a subsequent Parliament.

Senator Merchant: I understand that by the end of 2009, there will be almost 30 vacancies in the Senate, a third of its members.

Mr. Van Loan: I keep anticipating an election two months from now. The latest I heard was July, but then it is October. I do not know. We have set October 2009. It is not in our hands.

In any event, we have lots of time and opportunity to adopt Bill C-20 and put it in place. If the next federal election occurs later than this spring, we could select democratically elected senators or at least recommended senators. I think Canadians would be happy to see that development and that opportunity in the next federal election.

Senator Merchant: Do you feel that the government can act unilaterally to set up the process by which senators are elected? This process will be a long one because some provinces have indicated they will challenge it. I think this change will take longer than only a few months.

Mr. Van Loan: Provinces may well challenge it. I expect if that were to occur, courts will act quickly in making a determination, being aware of the issues at play. I have that confidence in the courts.

Senator Tardif: I take offence to your comments about the lack of legitimacy of the Senate. The Senate as it exists now is duly constituted as per our Constitution.

If you want to change the process, then you must begin the process of changing the Constitution. That process requires consultation with the provinces and, according to the process set out, agreement from seven provinces with 50 per cent of the population.

Why are you refusing to go in that direction?

Mr. Van Loan: I do not share your view that the bill before you requires seven provinces and 50 per cent of the vote. That is the view you expressed, that change to select people for the Senate —

Senator Tardif: No, you are talking about Bill C-19 and Bill C-20.

Mr. Van Loan: No, I am talking about Bill S-224, the legislation before us. You said that any change to the process requires including the provinces.

Senator Tardif: The Constitution —

Mr. Van Loan: You said the Constitution sets it up and I need to go to the provinces if I want to change it. That is one issue with this bill. You cannot be —

M. Van Loan : Cela dépendra de chaque province. J'espère que nous pourrions adopter le projet de loi C-20 durant cette législature. Dans la négative, il sera peut-être adopté lors de la prochaine législature.

Le sénateur Merchant : Si j'ai bien compris, d'ici la fin 2009, près de 30 sièges seront vacants au Sénat, soit un tiers de nos effectifs.

M. Van Loan : Je m'attends à ce qu'il y ait une élection d'ici deux mois. On m'a parlé du mois de juillet dernièrement, mais j'ai aussi entendu parler d'octobre. Je ne sais pas. La date fixe tombe en octobre 2009. Cela ne nous appartient pas.

Quoi qu'il en soit, nous aurons amplement la possibilité d'adopter le projet de loi C-20 et de le mettre en œuvre. Lors des prochaines élections fédérales, plus tard au printemps, nous pourrions choisir des sénateurs démocratiquement élus, ou du moins nous pourrions les recommander. Je pense que les Canadiens seront heureux de voir cela, peut-être dès les prochaines élections fédérales.

Le sénateur Merchant : Pensez-vous que le gouvernement puisse agir unilatéralement pour mettre en œuvre le processus d'élection des sénateurs? Sinon, il faudra du temps pour le mettre en œuvre, parce que certaines provinces ont indiqué qu'elles allaient le contester. Je pense que ce type de changement ne se fera pas en quelques mois seulement.

M. Van Loan : Des provinces pourront toujours le contester. Je pense que si tel devait être le cas, les tribunaux seraient rapidement appelés à trancher, étant donné les enjeux. J'ai confiance dans les tribunaux pour cela.

Le sénateur Tardif : Je suis offusqué par ce que vous avez dit au sujet du manque de légitimité du Sénat. Le Sénat, tel qu'il existe actuellement, a été dûment constitué dans le respect de la Constitution.

Si vous voulez changer le processus de sélection des sénateurs, vous devrez commencer par changer la Constitution. Pour cela, il vous faudra consulter les provinces et, d'après la formule prévue, vous devrez recueillir l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population.

Refusez-vous de vous orienter dans ce sens?

M. Van Loan : Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites à propos de ce projet de loi qui exigerait l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Votre position, c'est que pour changer la formule et passer à un Sénat élu...

Le sénateur Tardif : Non, vous parlez des projets de loi C-19 et C-20.

M. Van Loan : Non, je parle du projet de loi S-224, du texte dont vous êtes actuellement saisi. Vous avez dit que tout changement de processus exigera la participation des provinces.

Le sénateur Tardif : La Constitution...

M. Van Loan : Vous avez dit que la formule est enchâssée dans la Constitution et que je dois obtenir l'accord des provinces pour la changer. C'est un des problèmes que pose ce projet de loi. Vous ne pouvez être...

Senator Tardif: That is if you want to change the Constitution. The Constitution says when there is a vacancy in the Senate, the Governor General, upon the advice of the Prime Minister, shall name someone — shall name.

Mr. Van Loan: Upon the advice, yes.

Senator Banks: It does not say that. It says the Governor General shall name.

Senator Tardif: Shall.

Mr. Van Loan: It does not say the Prime Minister shall.

Senator Tardif: Therefore, the Governor General shall. It is not an option.

Mr. Van Loan: It is exactly the same. That will not be altered in any way by Bill C-19, Bill C-20 or Bill S-224. That will not be altered by any of those three pieces of legislation. If you think constitutional amendments are necessary, then you believe Constitution amendments are necessary for Bill S-224 as well.

That is case you made and that is the point I raised at beginning. I do not have that problem with it. I think the bills are all legitimate. You can debate them and make those changes if you want without a constitutional amendment. If you think we need a constitutional amendment for the others, we need it for this bill as well.

Senator Tardif: Not for Bill S-224, minister.

Mr. Van Loan: What is the difference? Enlighten me. I cannot see the distinction.

Senator Tardif: This bill does not change the essential characteristics.

Mr. Van Loan: Neither do the others.

Senator Tardif: They absolutely do.

The Chair: We will go to a second round, but before we do, I have a question, minister.

As you know, section 32 of the Constitution Act, 1867 says:

When a Vacancy happens in the Senate by Resignation, Death or otherwise, the Governor General shall by Summons to a fit and qualified Person fill the Vacancy.

It says “when” a vacancy happens. It does not say from time to time, or at pleasure or when the sun comes out from behind a cloud one day. It says “when” a vacancy happens.

Now, I am not a lawyer. To me, the meaning of those words is plain. However, you are a lawyer, so I ask you to tell me what you think those words mean.

Le sénateur Tardif : Sauf si vous êtes prêts à changer la Constitution. La Constitution dit qu'en cas de vacance au Sénat, le gouverneur général, sur avis du premier ministre, doit nommer quelqu'un — on dit bien « doit nommer ».

M. Van Loan : Effectivement, sur l'avis du premier ministre.

Le sénateur Banks : Ce n'est pas ce que ça dit. Ça dit que le gouverneur général doit nommer...

Le sénateur Tardif : Doit.

M. Van Loan : On ne dit pas que c'est le premier ministre qui doit le faire.

Le sénateur Tardif : Donc, c'est le gouverneur général qui doit le faire. Ce n'est pas une option.

M. Van Loan : C'est exactement la même chose. Cela ne sera absolument pas modifié par le projet de loi C-19, le projet de loi C-20 ou le projet de loi S-224. Ce ne sera modifié par aucun de ces trois textes. Si vous jugez que les amendements constitutionnels sont nécessaires, à ce moment-là vous estimez que des amendements constitutionnels s'imposent également dans le cas du projet de loi S-224.

C'est la position que vous soutenez et c'est ce que j'ai dit au début. Je n'ai pas de problème avec cela. Je crois que ces projets de loi sont légitimes. Vous pourrez toujours en débattre et apporter ces changements sans avoir à modifier la Constitution. Si vous estimez qu'un amendement constitutionnel s'impose pour les autres textes, à ce moment-là il faudra aussi des changements du même ordre pour ce projet de loi.

Le sénateur Tardif : Pas pour le projet de loi S-224, monsieur le ministre.

M. Van Loan : Quelle est la différence? Éclairez ma lanterne. Je ne vois pas de distinguo.

Le sénateur Tardif : Ce projet de loi ne change rien aux caractéristiques essentielles du Sénat.

M. Van Loan : Les autres non plus.

Le sénateur Tardif : Mais si.

La présidente : Nous allons passer à une seconde série de questions, mais avant cela, je veux poser moi-même une question au ministre.

Comme vous le savez, l'article 32 de la Loi constitutionnelle de 1867 dit ceci :

Quand un siège deviendra vacant au Sénat par démission, décès ou toute autre cause, le gouverneur-général remplira la vacance en adressant un mandat à quelque personne capable et ayant les qualifications voulues.

On dit bien « quand un siège deviendra vacant ». On ne parle pas de temps en temps, ni au bon plaisir du gouvernement, ni quand le soleil percera par une journée ennuagée. On dit « quand un siège deviendra vacant ».

Je ne suis pas avocate. Personnellement, j'estime que ces mots sont évidents. Cela étant, comme vous êtes avocat, dites-moi ce que ces mots signifient, selon vous.

Mr. Van Loan: I would want to instruct my opinion based on the practice in the past. I am unaware of any vacancies that were filled the same day that they occurred.

The Chair: The second most recent appointment was within a week, I think.

Mr. Van Loan: Generally speaking, that time would be about the shortest. Lots of vacancies have existed for a long time. That does not create a compelling situation that this legislation would foresee. Otherwise, I do not know why you would bother with the legislation if you think it is already in the law.

The Chair: One uses the tools one has, I suppose.

Senator Murray: I want clarification. The constitutional issue that the provinces of Ontario, Quebec and New Brunswick raise, as you know, with regard to Bill C-20, is that in their view, it is not within our unilateral power as the Parliament of Canada to cause elections or selections, whatever you call them, to be made for Senate seats.

When you suggest that Bill S-224 is in the same category, I do not follow the argument. Surely no one suggests that it is not within our unilateral power to do what Bill S-224 seeks to do with regard to vacancies in the Senate or the House of Commons. Why do we need to invoke the general amending formula for Bill S-224? What is the argument there?

Mr. Van Loan: I no more agree that you need to invoke it for Bill C-19 or Bill C-20 than for Bill S-224 because neither of those affects the representation of the provinces or the essential composition of the Senate.

Senator Murray: It is the method of selection, and as you know from the Senate reference case a long time ago, it relates to whether a change to the duration of the mandate changes an essential characteristic of the Senate. The argument our provincial friends make is that the general amending formula must be invoked for Bill C-20. You say if that is the case, then it needs to be invoked for Bill S-224. I do not follow that argument at all.

We are constraining or seeking to constrain the prerogative of the Prime Minister with regard to by-elections in the House of Commons and the Senate. Those matters are surely within our own unilateral jurisdiction, as you constrained the Prime Minister's prerogative when you passed Bill C-16, the bill for the fixed election dates, so I do not follow your argument.

Mr. Van Loan: I believe that none of the three bills, for the exact same reason, have the problem. In terms of the method of selection, the fundamental legal elements that are provided for the Prime Minister to recommend to the Governor General or the monarch to appoint remain unaffected in their discretion; it remains unaffected by all three bills. Requiring a selection to

M. Van Loan : Il faudrait que je fonde mon opinion sur la pratique passée. Je n'ai jamais entendu parler de sièges qui, s'étant libérés, ont été comblés le jour même.

La présidente : Si je ne m'abuse, l'avant-dernière nomination a été faite dans la semaine qui avait suivi la vacance.

M. Van Loan : Disons que ce serait sans doute la période la plus courte. Bien des sièges sont demeurés vacants pendant longtemps. Cela ne donne pas forcément lieu au genre de situation extraordinaire envisagée dans cette mesure. Je ne vois pas, sinon, pourquoi vous vous embêtez à pousser ce projet de loi si vous pensez que tout cela est déjà prévu dans la loi.

La présidente : Je suppose que c'est parce qu'on utilise les outils qu'on a.

Le sénateur Murray : Je voudrais une précision. Le problème constitutionnel soulevé par les provinces de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick au sujet du projet de loi C-20 tient à ce que, selon elles, le Parlement du Canada n'a pas le pouvoir d'imposer l'élection ou la sélection, peu importe la terminologie retenue, des sénateurs.

Quand vous dites que le projet de loi S-224 appartient à la même catégorie, je dois vous dire que je ne parviens pas à suivre votre argumentation. Personne n'est en train de dire qu'il n'est pas de notre pouvoir unilatéral de faire ce que le projet de loi S-224 envisage au sujet des vacances au Sénat ou à la Chambre des communes. Pourquoi devrait-on invoquer la formule d'amendement constitutionnel pour appliquer les dispositions du projet de loi S-224? Quel est l'argument?

M. Van Loan : Je ne suis pas plus d'accord avec le fait que vous deviez invoquer cette formule pour le projet de loi C-19 ou le projet de loi C-20, parce qu'aucun de ces textes ne modifie la représentation des provinces ou la composition fondamentale du Sénat.

Le sénateur Murray : Tout cela tient à la méthode de sélection car, comme vous le savez d'après le renvoi sur le Sénat, il y a déjà longtemps, la question est de savoir si un changement de durée du mandat vient modifier l'une des caractéristiques essentielles du Sénat. Ce que les provinces nous disent, c'est qu'il faut invoquer la formule générale d'amendement dans le cas du projet de loi C-20. Vous dites que, si tel est le cas, il faut faire la même chose pour le projet de loi S-224. Je ne vous suis pas du tout dans cet argument.

Nous contraignons ou cherchons à contraindre le premier ministre dans sa prerogative relative aux élections partielles à la Chambre des communes et au Sénat. Ces questions relèvent évidemment de notre compétence unilatérale, comme vous avez vous-même contraint la prerogative du premier ministre quand vous avez adopté le projet de loi C-16 qui prévoit des élections à dates fixes. Je ne vous suis donc pas dans votre argumentation.

M. Van Loan : J'estime qu'aucun de ces trois projets de loi, pour les mêmes raisons, ne font pas problème à cet égard. Pour ce qui est de la méthode de sélection, les éléments juridiques fondamentaux dont dispose le premier ministre pour recommander une nomination au gouverneur général ou à la Reine ne sont pas modifiés quant à la dimension discrétionnaire.

occur within a particular time touches upon the selection process. That requirement is part of affecting the process by which they are selected. I do not agree with that basis, but if that is the basis on which you constitutionally argue that Bill C-20 requires a constitutional amendment, the same process occurs. That is what this bill is about. It is all about process. You are affecting, altering, compelling and putting in place limits in that process. You are setting up a legal framework for that process. Therefore, if the issue is process, then they are all on the same footing. Yes, it is different aspects of the process, indisputably, but it is a process consideration and a question of process absolutely. I think those bills are all legitimate and do not require a constitutional amendment. You cannot argue on the other side for two but not for the third.

Senator Murray: With regard to Senator Joyal's suggestion, and mine and others that Bill C-20 ought to be referred to the Supreme Court of Canada — and I think it was Senator Merchant's observation about the three provinces — those three provinces have indicated if the bill receives Royal Assent they will challenge it. You seem to think that this challenge could be dealt with swiftly. You would know more about this than I would, but three cases going through three separate appeal courts and making their way up to the Supreme Court of Canada is time consuming. It seems to me that if you wanted to cut the whole thing off at the pass, you would go directly to the Supreme Court of Canada with a reference now.

Mr. Van Loan: You can make that argument for any electoral reform or electoral change laws that pass. I do not think it should be a prerequisite for any change to the Canada Elections Act that it go to the Supreme Court first on a reference because it will affect subsequent election that will occur. Anyone may object to it.

Senator Murray: Three provinces, minister, have made their intentions clear. We went through all this in 1980, and the Trudeau government finally saw the wisdom of going directly to the Supreme Court of Canada.

Mr. Van Loan: I think you would find that, in any case like that, one would face an effort for injunctive relief to prevent something from happening, and it would be up to the courts to determine whether to grant such injunctive relief in the circumstances.

Senator Murray: You will have to spell out this point for us.

Mr. Van Loan: They would deal with it on that basis, that if the situation was urgent because of an upcoming election, they would deal with it on that basis. Even if it did not go all the way to the Supreme Court, the court at the appropriate level would make its determination, and it would have that impact. I am not concerned.

Senator Murray: In that province.

Aucun des trois projets de loi ne modifie cela. Le fait d'exiger qu'une nomination intervienne dans un délai particulier touche au processus de sélection. C'est en partie cette exigence qui modifie le processus de sélection. Je ne suis pas d'accord avec ce fondement, mais si c'est celui à partir duquel vous soutenez qu'il faut apporter un amendement constitutionnel au projet de loi C-20, c'est alors la même chose. Il n'est question de rien d'autre dans ce projet de loi que de processus. Avec ce texte, vous trouvez à modifier, à imposer et à limiter le processus. Vous établissez un cadre juridique pour ce processus. Dès lors, si le problème réside dans le processus, les trois projets de loi sont sur un même pied. Indéniablement, il s'agit d'aspects différents d'un même processus, mais il est bien question de processus. J'estime que ces projets de loi sont tous légitimes et qu'ils n'exigent pas d'amendements constitutionnels. Vous ne pouvez pas soutenir qu'il convient d'apporter un amendement pour deux de ces textes et pas pour le troisième.

Le sénateur Murray : Pour en revenir à la suggestion faite par le sénateur Joyal, par moi-même et par d'autres, à savoir que le projet de loi C-20 devrait être renvoyé à la Cour suprême du Canada — je pense que c'est le sénateur Merchant qui vous a parlé de trois provinces — il se trouve que trois provinces ont indiqué que si ce projet de loi recevait la sanction royale, elles contesteraient devant les tribunaux. Vous semblez penser que cette contestation serait rapidement réglée. Vous en savez sans doute davantage que moi à ce sujet, mais il est certain qu'il faudra beaucoup de temps pour que trois causes, entendues par trois cours d'appel différentes, aboutissent devant la Cour suprême. J'estime que si vous voulez vraiment gagner du temps, vous devriez vous adresser directement à la Cour suprême du Canada en lui adressant un renvoi.

M. Van Loan : Vous pouvez toujours soutenir cela dans le cas de lois sur la réforme électorale ou sur le changement de processus électoral, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire de commencer par un renvoi à la Cour suprême en vue de modifier la Loi électorale du Canada, parce que le changement aura un effet sur les élections suivantes. N'importe qui pourra s'y objecter.

Le sénateur Murray : Monsieur le ministre, trois provinces ont clairement énoncé leur intention. Nous avons connu ce genre de situation en 1980, quand le gouvernement Trudeau a finalement eu la bonne idée de s'adresser directement à la Cour suprême du Canada.

M. Van Loan : Dans toute situation de ce genre, il faut s'attendre à ce que certains aient recours à des mesures injonctives et il appartient alors aux tribunaux de déterminer s'il convient de faire droit à de telles mesures injonctives eu égard aux circonstances.

Le sénateur Murray : Il va falloir que vous nous précisiez cela.

M. Van Loan : Si la situation était urgente à cause de la proximité d'élections, les tribunaux traiteraient de la chose en urgence. Même si la cause n'aboutissait pas devant la Cour suprême, les tribunaux de ressort compétent rendraient une décision qui aurait ce genre d'impact. Cela ne m'inquiète pas.

Le sénateur Murray : Dans la province concernée.

Mr. Van Loan: Well, no. You talk about provinces and the views of provinces. In reality, they must all be regarded to a larger extent as political positions, which reflect the interests of those provinces.

Senator Murray: And yours is not political; you rise above it.

Mr. Van Loan: One of the provinces you indicate, the same province, when its government changed, changed its opinion. Therefore, I think that is the clearest evidence that what we are dealing with are political positions. We are satisfied with the legal advice we have obtained, legal advice that your committee has heard from the most distinguished scholars that the process being followed is appropriate; that Bill C-20 would be constitutional; that Bill C-19 would be constitutional; and, by the same token, Bill S-224 now before you would probably pass the test too.

The Chair: We have time for one quick question from Senator Banks.

Senator Banks: I want you to comment on the distinction that I see. The Constitution refers to fundamental change in the nature of selection. The present bill determines when but not whether the convention of a prime minister making a recommendation to the Governor General will happen. It does not say the Prime Minister cannot. The other two bills constrain the Prime Minister's freedom of action by requiring the Prime Minister, at least by inference, to appoint whomever is selected, whatever that process would be, unless you agree that the Prime Minister could, in that event, ignore the selection and appoint someone else.

Mr. Van Loan: Legally, the Prime Minister could ignore that. That discretion is not affected by Bill C-20. I believe there would be political pressure, the same as there would be in this bill. What is the consequence in this bill? For failure to adhere to the law, one pays a political price. The same would be the case of a prime minister who failed to make an appointment of someone who was democratically elected. They would pay a political price.

This question is raised about constitutionality, this question of compelling the Prime Minister and whether the organization can exist. If there is a requirement that those spots be filled, if it is, as the chair has indicated, that they must be appointed when, again any one of you could take up that question with the courts. You could seek injunctive relief, a mandamus that the Prime Minister fill those appointments. If none of you are keen to try that approach, then I expect —

Senator Murray: Are you giving us legal advice?

Mr. Van Loan: I am saying the fact that this has not happened, that no one has done that, tells me that probably there is no requirement for that to occur.

The Chair: As the Court Challenges Program no longer exists, the question of finance might arise.

M. Van Loan : Non. Vous avez parlé des provinces et de leurs points de vue. En réalité, il faut considérer que chacune constitue une position politique qui traduit leurs intérêts.

Le sénateur Murray : Quant à vos intérêts à vous, ils ne sont pas politiques, vous vous élevez au-dessus de ça.

M. Van Loan : L'une des provinces dont vous avez parlé est celle-là même qui a changé d'avis quand son gouvernement a changé. Cela prouve bien que nous avons à faire à des positions politiques. Nous sommes satisfaits de l'opinion juridique que nous avons obtenue, opinion que vous avez vous-même recueillie par la voix d'éminents juristes qui vous ont dit que le processus appliqué convient, que le projet de loi C-20 serait constitutionnel, que le projet de loi C-19 serait constitutionnel et, par le fait même, que le projet de loi S-224 dont vous êtes saisi le serait également.

La présidente : Il reste assez de temps pour une brève question du sénateur Banks.

Le sénateur Banks : Je vois une différence et j'aimerais que vous me disiez ce que vous en pensez. La Constitution parle d'un changement fondamental dans la nature du processus de sélection. L'actuel projet de loi établit quand le premier ministre doit faire une recommandation au gouverneur général, mais pas s'il y est obligé. Il n'empêche pas le premier ministre de le faire. Les deux autres projets de loi contraignent la liberté d'action du premier ministre parce qu'elle exige de celui-ci, du moins par déduction, qu'il nomme toute personne sélectionnée, peu importe le processus appliqué, à moins que vous ne nous disiez que le premier ministre peut, dans tous les cas, faire fi de la sélection et nommer quelqu'un d'autre.

M. Van Loan : Légalement, le premier ministre pourrait faire fi de la sélection. Ce pouvoir discrétionnaire n'est pas modifié par le projet de loi C-20. Je crois qu'il y aurait des pressions politiques comme dans le cas de ce projet de loi. Quelle est la conséquence de ce projet de loi? Celui qui ne respecte pas la loi, on finit par en payer le prix politique. Il en irait de même d'un premier ministre qui ne nommerait pas une personne ayant été démocratiquement élue. Il en paierait le prix politique.

La question qui se pose sur le plan de la constitutionnalité est celle de la contrainte imposée au premier ministre et de l'existence de l'organisation. S'il faut que les sièges soient comblés et si cela, comme la présidente l'a indiqué, doit se faire par le biais de nominations, n'importe lequel de vous pourrait se pourvoir en justice avec cette question. Vous pourriez demander l'application d'une mesure injonctive, d'un mandamus, afin que le premier ministre comble les sièges vacants. Si aucun de vous n'est prêt à suivre cette démarche, alors je m'attends...

Le sénateur Murray : Êtes-vous en train de nous donner une opinion juridique?

M. Van Loan : Ce que je vous dis, c'est que tel n'est pas le cas et que si personne ne l'a fait, c'est ce que ce n'est pas nécessaire.

La présidente : Comme le programme de contestation judiciaire n'existe plus, il risque d'y avoir un problème de financement.

Mr. Van Loan: To finance the poor impoverished senators.

Senator Milne: You are the Minister for Democratic Reform. Do you stand by your government's decision to leave the citizens of Toronto Centre without an elected representative for over eight months? How is that democratic reform?

Mr. Van Loan: There are all kinds of reasons why by-elections might not be called at a particular time. I do not have a serious problem with what you have in the bill although I am not sure the bill addresses the situation you speak of. I am not sure it would prevent a situation like that one from having occurred. Lots of situations like that have occurred, and there are reasons; we might want to wait to have a series of by-elections in a common area together at the same time.

There are reasons why we might not want to have by-elections conflicting or overlapping with potential provincial elections, municipal elections and issues like that. I know those issues have been taken into consideration. In general, I do not think I have a problem with the element that is proposed here relating to elections.

Senator Milne: I am amazed that you can defend those eight months with a straight face, minister.

Mr. Van Loan: There have been situations like that over time. I do not have a problem with what you propose in this bill.

The Chair: Honourable senators, that brings us to our commitment to liberate the minister at five o'clock. I believe it is now five o'clock. This committee is now about to go in camera.

The officials were not invited to stay. However, before you leave, gentlemen, are there senators who would like to put questions to the officials, if they can stay?

Senator Joyal: I have one simple question. I read the brief that was presented. You do not have to concur with it. It is a political statement. I was left with a hungry taste because I thought there would be a legal or constitutional argument made relating to the nature of this bill and the exercise of the prerogative. We have heard witnesses, who have raised constitutional issues in relation to the framing of the prerogative. I am sure you have read the minutes of this committee. I was expecting that, in the two pages we received today, there would have been at least one paragraph answering those points.

I do not need you to comment on this point, but unfortunately the brief is a political speech. That is fine. The minister comes here, he is a political minister and he makes a political statement. I have no quarrel with that situation. However, the brief does not enlighten us much in trying to understand the legal

M. Van Loan : De financement pour les malheureux sénateurs appauvris.

Le sénateur Milne : Vous êtes ministre de la Réforme démocratique. Vous en tenez-vous à la décision de votre gouvernement d'avoir laissé les citoyens de Toronto-Centre sans représentant élu pendant plus de huit mois? C'est ça, la réforme démocratique?

M. Van Loan : Il y a toutes sortes de raisons pour lesquelles on peut ne pas pouvoir déclencher une élection partielle avant un certain temps. Je ne vois pas de gros problème avec ce que dit le projet loi, bien que je ne sois pas certain que celui-ci concerne la situation dont vous parlez. Je ne suis pas certain que celui-ci permettrait d'éviter le genre de situation que vous avez évoquée. Celle-ci n'a rien d'exceptionnel et elle s'explique. On peut vouloir attendre de tenir une série d'élections partielles en même temps dans une grande région.

On peut ne pas vouloir tenir d'élections partielles pour éviter d'entrer en conflit avec des élections provinciales, des élections municipales et autres considérations du genre. Je sais que l'on a tenu compte de tout cela. Je ne pense pas qu'en règle générale les dispositions concernant les élections fassent problème.

Le sénateur Milne : Je suis surpris que vous puissiez défendre une période de latence de huit mois sans sourciller, monsieur le ministre.

M. Van Loan : Ce n'est pas la première fois que ça se produit. Je n'ai rien contre ce que vous proposez dans le projet de loi.

La présidente : Honorables sénateurs, nous en sommes au point où nous allons devoir tenir parole envers le ministre et le libérer à 17 heures. Je pense qu'il est 17 heures. Notre comité est sur le point de passer à huis clos.

Nous n'avions pas invité les fonctionnaires à rester sur place, mais avant que vous ne partiez, messieurs, j'aimerais savoir si des sénateurs désirent vous poser des questions. À condition qu'on vous permette de rester.

Le sénateur Joyal : J'ai une simple question à poser. Je viens de lire le mémoire qui nous a été présenté et je ne suis pas d'accord avec ce qui y est dit. C'est une déclaration politique. Je suis resté sur ma faim, parce que je m'attendais à lire une argumentation juridique ou constitutionnelle sur la nature de ce projet de loi et sur l'exercice de la prérogative du premier ministre. Nous avons entendu des témoins à ce sujet qui nous ont parlé des problèmes que la question de la prérogative soulève sous l'angle de la Constitution. Je suis certain que vous avez lu les délibérations de notre comité. Je m'attendais à ce que les deux pages que nous avons reçues aujourd'hui contiennent au moins un paragraphe répondant à ces questions-là.

Je me passerai de vos commentaires à ce sujet, mais il se trouve malheureusement que ce mémoire est un discours politique. C'est bien. Le ministre vient nous rencontrer, il a un point de vue politique et il fait des déclarations politiques. Je n'ai rien contre cela. Cependant, ce mémoire ne nous éclaire pas beaucoup dans

implication of this bill in reference to the use of the prerogative or the framing of the prerogative of the Prime Minister to recommend an appointment to the Governor General.

I want to express to you that when the department comes with the minister, I do not want to prevent the minister from making a political speech, as is his privilege. On the other hand, you understand that this committee must study the bill on its merits and the basis of its constitutional implications. We do not have that information in this brief.

I do not know if you can provide us with additional comments, whether written or however you want to give them to us, but I express to you my dissatisfaction that those aspects of the bill have not been addressed by the minister or you on the basis of what we have in front of us today.

Dan McDougall, Director, Strategic Analysis and Planning, Democratic Reform, Privy Council Office: Perhaps I can make two points, if I may. I think, senator, in part, the issue of constitutionality was addressed in the minister's comments. I agree it was not in his opening statement per se, but the minister indicated that it is his view and the view of the government that there is not a constitutional issue with respect to the bill, and that what the bill proposes is constitutionally valid.

With respect to other elements of the prerogative, if you will, a point of order was raised during debate on this bill with regard to Royal Consent, and I believe you received a ruling from the Speaker indicating that Royal Consent in this instance was not required. That ruling was indeed touching on the prerogative. You, as a committee, have a ruling from your Speaker on that aspect.

Senator Joyal: Are you satisfied that this bill is constitutional as is?

Mr. McDougall: Yes.

Senator Moore: Are you the legal advisers to the minister?

Mr. McDougall: We are not legal advisers. We are policy advisers to the minister.

Senator Moore: Did you help prepare his remarks today?

Mr. McDougall: Those remarks, no.

Senator Moore: I listened to the minister saying that the provinces should not stand as a barrier to change, but yet the minister has no problem ignoring the provinces' rights as they exist today. All this talk about democracy and democratic reform, all of that, any democracy hinges on the rule of law. We have a Constitution that I guess the minister implies that he does not need to observe. I want to know —

The Chair: He is about to put his question, Senator Andreychuk. He said, "I want to know."

notre tentative visant à comprendre les répercussions juridiques de ce projet de loi en ce qui a trait à l'application de la prérogative ou à l'encadrement de la prérogative du premier ministre en matière de recommandation des nominations au gouverneur général.

Je tiens à vous dire que, quand les fonctionnaires viennent nous voir en compagnie de leur ministre, je ne cherche pas à empêcher le ministre de faire des déclarations politiques, parce que c'est son droit. D'un autre côté, vous comprendrez que notre comité doit étudier ce projet de loi sur le fond et en fonction de ses répercussions constitutionnelles. Or, ce document ne nous dit rien sur ces plans-là.

Je ne sais pas si vous pourrez nous en dire davantage, par écrit ou autrement, mais je peux vous dire que je suis mécontent que ces aspects du projet de loi n'aient pas été abordés par le ministre ni par les fonctionnaires, à partir du texte dont nous sommes saisis.

Dan McDougall, directeur, Analyse et planification stratégique, Réforme démocratique, Bureau du Conseil privé : Je pourrai peut-être vous dire deux choses. Sénateur, je pense que le ministre a en partie traité de la question de la constitutionnalité dans ses remarques. Je suis d'accord avec vous qu'il ne l'a pas fait dans sa déclaration d'ouverture, mais il vous a fait part de son point de vue et du point de vue du gouvernement qui estime que le projet de loi ne soulève pas de problème sous l'angle constitutionnel et que ce qu'il propose est constitutionnellement valable.

S'agissant des autres éléments de la prérogative, un sénateur a fait un rappel au Règlement lors du débat sur ce projet de loi au sujet de la sanction royale et je crois savoir que le président a rendu une décision indiquant que la sanction royale dans ce cas n'était pas nécessaire. Cette décision touchait évidemment à la prérogative. Votre comité dispose donc d'une décision du président du Sénat à cet égard.

Le sénateur Joyal : Vous êtes donc convaincu que ce projet de loi est constitutionnel?

M. McDougall : Oui.

Le sénateur Moore : Êtes-vous les conseillers juridiques du ministre?

M. McDougall : Nous ne sommes pas ses conseillers juridiques, nous sommes ses conseillers politiques.

Le sénateur Moore : L'avez-vous aidé à préparer son intervention?

M. McDougall : Pas celle-ci, non.

Le sénateur Moore : Le ministre nous a dit que les provinces ne devraient pas faire obstacle au changement, mais il ne voit rien de mal à passer outre les droits actuels des provinces. Tout le débat sur la démocratie et la réforme démocratique s'articule autour de la primauté du droit. Nous avons une Constitution que le ministre ne semble pas juger nécessaire de respecter. Je veux savoir...

La présidente : Il est sur le point de poser sa question, sénateur Andreychuk. Il vient de dire « Je veux savoir ».

Senator Moore: I want to know what you feel about the rule of law and whether the Constitution of Canada, as it currently exists, should be and must be followed until it is changed.

Mr. McDougall: I agree with you fully, senator.

The Chair: Gentlemen, thank you very much indeed. In particular, since you were not warned that we would hang on to you, we appreciate the fact that you let us hang.

Honourable senators, this committee will now go into an in camera session to consider a draft report and future business of the committee.

Senator Andreychuk: Madam Chair, you have sent out a notice saying we are going to clause-by-clause consideration.

The Chair: That is one of the things we will discuss in our in camera session.

The committee continued in camera.

OTTAWA, Thursday, May 8, 2008

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-224, An Act to amend the Parliament of Canada Act (vacancies), met this day at 10:50 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Joan Fraser (Chair) in the chair.

[English]

The Chair: Honourable senators, welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. On the agenda today is one item, which is the clause-by-clause consideration of Bill S-224, An Act to amend the Parliament of Canada Act (vacancies).

Is it agreed, senators, that we move to clause-by-clause consideration of Bill S-224?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Di Nino: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 1 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Di Nino: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 2 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Le sénateur Moore : Je veux savoir ce que vous pensez de la primauté du droit et si, selon vous, la Constitution du Canada, dans son état actuel, devrait et doit être appliquée comme telle jusqu'à ce qu'elle soit modifiée.

M. McDougall : Je suis tout à fait d'accord avec vous, sénateur.

La présidente : Messieurs, je vous remercie beaucoup, d'autant que nous vous avons retenus tandis que nous ne vous en avons pas prévenus. Nous apprécions de nous avoir permis de le faire.

Honorables sénateurs, nous allons maintenant passer à huis clos pour étudier une ébauche de rapport de même que les travaux futurs du comité.

Le sénateur Andreychuk : Madame la présidente, vous nous avez fait parvenir un avis indiquant que nous allions passer à une étude article par article.

La présidente : C'est une des choses dont nous allons parler à huis clos.

Le comité poursuit ses travaux à huis clos.

OTTAWA, le jeudi 8 mai 2008

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi S-224, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (sièges vacants), se réunit aujourd'hui, à 10 h 50, pour procéder à l'étude article par article du projet de loi.

Le sénateur Joan Fraser (présidente) occupe le fauteuil.

[Traduction]

La présidente : Honorables sénateurs, je vous souhaite la bienvenue à cette séance du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Le seul point à l'ordre du jour aujourd'hui est l'étude article par article du projet de loi S-224, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (sièges vacants).

Êtes-vous d'accord, sénateurs, pour que nous entreprenions l'étude article par article du projet de loi S-224?

Des voix : Oui.

Le sénateur Di Nino : Avec dissidence.

La présidente : Adopté avec dissidence.

L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

L'article 1 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Di Nino : Avec dissidence.

La présidente : Adopté avec dissidence.

L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Senator Di Nino: On division.
The Chair: Carried, on division.
Shall the title carry?
Some Hon. Senators: Agreed.
Senator Di Nino: On division.
The Chair: Carried, on division.
Is it agreed that this bill be adopted without amendment?
Some Hon. Senators: Agreed.
Senator Di Nino: On division.
The Chair: Carried, on division.
Does the committee wish to consider appending observations to the report?
Hon. Senators: No.
The Chair: Is it agreed that I report this bill to the Senate?
Some Hon. Senators: Agreed.
Senator Di Nino: On division.
The Chair: Carried, on division. I shall do that this afternoon.

Does any senator wish to raise an item of other business?
An Hon. Senator: I move the adjournment.
The Chair: All in favour?
Hon. Senators: Agreed.
The committee adjourned.

Le sénateur Di Nino : Avec dissidence.
La présidente : Adopté avec dissidence.
Le titre est-il adopté?
Des voix : D'accord.
Le sénateur Di Nino : Avec dissidence.
La présidente : Adopté avec dissidence.
Le projet de loi est-il adopté sans amendement?
Des voix : D'accord.
Le sénateur Di Nino : Avec dissidence.
La présidente : Adopté avec dissidence.
Le comité souhaite-t-il annexer des observations au rapport?
Des voix : Non.
La présidente : Puis-je faire rapport de ce projet de loi au Sénat?
Des voix : D'accord.
Le sénateur Di Nino : Avec dissidence.
La présidente : Adopté avec dissidence. Je devrais le faire cet après-midi.
Voulez-vous discuter d'autre chose?
Des voix : Je propose de lever la séance.
La présidente : Tous ceux qui sont pour?
Des voix : D'accord.
La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

APPEARING

Wednesday, May 7, 2008

The Honourable Peter Van Loan, P.C., M.P., Leader of the Government in the House of Commons and Minister for Democratic Reform

WITNESSES

Wednesday, May 7, 2008

Privy Council Office:

Dan McDougall, Director, Strategic Analysis and Planning, Democratic Reform;

David Anderson, Senior Policy Advisor, Democratic Reform.

COMPARAÎT

Le mercredi 7 mai 2008

L'honorable Peter Van Loan, C.P., député, leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la réforme démocratique

TÉMOINS

Le mercredi 7 mai 2008

Bureau du Conseil privé :

Dan McDougall, directeur, Analyse et planification stratégique, Réforme démocratique;

David Anderson, conseiller principal en politiques, Réforme démocratique.